



Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

19^e séance

Lundi 5 août 2002, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Ouch (Cambodge),
Vice-Président, assure la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 5 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186)

Projet de résolution (A/ES-10/L.10)

M. Goussous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais remercier le Président pour sa coopération dans la convocation de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale en vue d'étudier le rapport du Secrétaire général préparé conformément à la résolution ES-10/10 concernant les événements du camp de Djénine et d'autres villes palestiniennes.

Je sais également gré au Secrétaire général des efforts qu'il a consacrés à l'élaboration de ce rapport, compte tenu, en particulier, des conditions difficiles dans lesquelles il l'a fait à cause du refus du Gouvernement israélien de recevoir la mission d'établissement des faits créée en application de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, et de l'impossibilité qui en est résultée de savoir ce qui s'est réellement produit à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes.

Une lecture attentive du rapport du Secrétaire général appelle, de l'avis du Gouvernement jordanien, les réflexions suivantes. Tout d'abord, observons que le rapport n'a pu être élaboré sur place en raison du refus arrogant opposé par Israël à la requête de la communauté internationale, représentée par l'ONU, de faire la lumière sur la réoccupation par Israël du territoire palestinien et sur ses incidences sur le peuple palestinien. À cet égard, nous abondons dans le sens du Secrétaire général, lorsqu'il affirme dans son rapport qu'Israël ne n'est pas conformé à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité et qu'en refusant de fournir au Secrétaire général les informations nécessaires pour l'élaboration du rapport, il a empêché l'élaboration d'un rapport complet sur l'occupation de Djénine et des autres villes palestiniennes.

Nous tenons également à rappeler, comme le Secrétaire général dans son rapport, que les territoires palestiniens sont des territoires occupés auxquels s'applique la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949. Israël doit donc respecter les obligations qu'elle lui impose et traiter les habitants de ces territoires en civils qui ne peuvent donc être délibérément tués, torturés, pris en otage, ou soumis à des traitements humiliants ou dégradants. Le rapport du Secrétaire général souligne qu'Israël a en outre l'obligation de s'abstenir de tout châtement collectif ou de la destruction et de l'appropriation de biens palestiniens dans les territoires occupés.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Durant la période à l'examen, Israël a commis, dans le cadre de son occupation militaire, de graves violations du droit international humanitaire, notamment de la quatrième Convention de Genève et de la Convention de La Haye de 1907. Citons parmi ces violations le massacre de personnes protégées au titre de la quatrième Convention de Genève, à savoir les 497 Palestiniens massacrés entre le 1er mars et le 7 mai 2002, et dont la majorité étaient des civils sans défense. Le Gouvernement israélien a en outre infligé des punitions collectives à des personnes protégées par la Convention, en procédant à leur arrestation arbitraire, au bouclage de villes et de villages palestiniens, en appliquant des couvre-feux constants dans ces zones, et en coupant l'eau, l'électricité et le téléphone, sans parler de la destruction de l'infrastructure et de l'économie palestiniennes.

Un tel traitement de personnes protégées et la destruction de lieux sacrés et historiques n'était pas une nécessité militaire, mais une sorte de punition collective. Le recours injustifié d'Israël à la force dans les territoires palestiniens occupés a mené au massacre de personnes protégées et à la destruction de leurs biens et installations civiles. Depuis la destruction de leurs maisons à Djénine et dans les autres camps, les réfugiés palestiniens n'ont plus de refuge.

Nous tenons à redire ici avec le Secrétaire général que la lutte contre le terrorisme ne donne pas carte blanche à Israël pour violer le droit humanitaire international et les droits de l'homme et créer une crise humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Le Gouvernement jordanien est catégorique sur cette question des actes de terrorisme et du massacre de civils, quelle que soit la partie qui commet de tels actes.

Le rapport révèle que les violations par Israël du droit international, des droits de l'homme et de ses obligations selon la quatrième Convention de Genève, dans le cadre des opérations militaires de la période visée, se sont répétées et ne sont pas exceptionnelles. Ces actes ont été et sont commis sur les territoires palestiniens occupés par l'armée israélienne et, qu'il s'agisse d'attaques de villes ou de massacres de Palestiniens, ils reflètent la politique du Gouvernement israélien qui viole gravement le droit international applicable.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation tient à faire les observations suivantes. Premièrement,

il faut que la communauté internationale, par le biais de l'ONU, protège le peuple palestinien de l'agression militaire israélienne, comme c'est le droit de ce peuple, conformément au droit humanitaire international et à la quatrième Convention de Genève. Il y a quelques mois, le Secrétaire général a appelé à l'envoi d'une force multilatérale dans les territoires palestiniens occupés, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela permettrait à la communauté internationale d'assumer sa responsabilité de protection du peuple palestinien.

Deuxièmement, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent assumer les responsabilités qu'elle leur impose et prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux graves violations israéliennes de la Convention et en punir les responsables.

Enfin, ma délégation réitère l'appel du Secrétaire général à la communauté internationale pour qu'elle prenne d'urgence ses responsabilités en vue du règlement durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, car c'est un facteur essentiel du règlement global, juste et durable de la question du Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et en vue d'appliquer la résolution 1397 (2001) du Conseil de sécurité, pour créer deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la région à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

M. Djumala (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport (A/ES-10/186) préparé en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale en date du 7 mai 2002. Toutefois, nous notons avec regret qu'à cause du refus d'Israël de coopérer aux efforts du Secrétaire général, le rapport dont nous sommes saisis n'a pu se servir d'observations sur le terrain à Djénine, comme prévu au départ. Nous dénonçons donc une fois de plus l'absence de coopération d'Israël à cette enquête et le refus qu'il a opposé aux demandes d'information.

S'il est étonnant que seuls 52 Palestiniens, si l'on en croit le rapport, aient été tués au cours de cette flagrante agression israélienne à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes et de ce saccage insensé et aveugle des foyers de Palestiniens déjà si démunis et meurtris, cela ne constitue guère une surprise. En effet, aucune enquête faisant autorité n'a été faite sur ce qui

s'est réellement produit. Compte tenu de cette situation, il est inconcevable que ce rapport puisse être considéré comme la fin de l'enquête.

Tous les faits ne sont toujours pas connus mais ils doivent être établis. Vu les circonstances, donc, et dans l'intérêt de la vérité et de la justice, nous exigeons que les pressions soient maintenues sur Israël pour qu'il permette l'accès d'une équipe d'établissement des faits de l'ONU de façon à pouvoir retracer ce qui s'est réellement passé à Djénine. La paix n'est pas possible sans justice, et la justice n'est pas possible sans vérité. Seules conviendront des normes uniformes d'objectivité et de pleine responsabilité relatives à toutes les questions à l'ordre du jour de l'ONU.

À cet égard, ma délégation voudrait réitérer sa conviction que le peuple palestinien a le droit d'être libéré de l'occupation féroce par Israël et d'établir un État indépendant viable. Il importe de souligner que la puissance occupante ne devrait pas être autorisée à s'offrir le luxe de méconnaître les droits fondamentaux du peuple palestinien et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les incursions répétées accompagnés d'assassinats et de destructions de ces derniers mois sont un affront non seulement aux Palestiniens mais aussi à la communauté internationale. Cette violence systématique doit prendre fin.

Enfin, tout en réitérant son mécontentement à l'égard du rapport, ma délégation souhaite voir une paix véritable s'établir entre la Palestine et Israël. À cette fin, nous réitérons notre soutien à la cause palestinienne. En fait, tout effort de paix devrait être poursuivi dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et conformément au principe « terre contre paix ».

M. Zainuddin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exprimer sa gratitude au Président de l'Assemblée générale pour avoir convoqué la dixième session extraordinaire d'urgence sur la demande du Président du Groupe arabe avec l'appui du Mouvement des non alignés pour examiner la situation grave en Palestine, en particulier compte tenu du rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186) élaboré en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale.

Nous voudrions d'abord remercier le Secrétaire général pour son rapport et pour les efforts déployés pour l'établir, malgré les restrictions dues au manque de coopération du camp israélien. Nous regrettons

profondément que le rapport qui aurait dû être établi par une équipe d'établissement des faits envoyée à Djénine pour recueillir des informations fiables par une enquête minutieuse sur le terrain, ait été entravé par le Gouvernement israélien malgré ses allégations qu'il n'avait à cacher aucun aspect de l'opération de Djénine. Le refus catégorique d'Israël de coopérer à l'enquête sur les événements de Djénine visait manifestement à camoufler la vérité et la gravité réelle de ses actions, assimilables à des crimes de guerre contre la population palestinienne. Nous estimons que les conclusions du rapport dont nous sommes saisis auraient été différentes si l'équipe d'établissement des faits avait pu se rendre sur place. Comme le Secrétaire général l'a admis au paragraphe 82 de son rapport, une évaluation complète et approfondie des événements de Djénine ne pouvait se faire sans la pleine coopération des deux parties et sans visites sur place.

Bien que le rapport soit certes loin d'être le fruit d'une enquête exhaustive, il témoigne de l'acuité des souffrances du peuple palestinien à Djénine et dans l'ensemble du territoire palestinien occupé ainsi que des atrocités subies aux mains de la puissance occupante. Nous sommes absolument consternés par la conduite illégale, que nous condamnons vigoureusement, des Forces de défense israéliennes au cours des incursions, notamment les homicides illégaux, l'utilisation de boucliers humains, l'usage disproportionné de la force, la destruction systématique des biens publics et privés, les arrestations arbitraires et la torture, le déni de traitement médical et d'accès aux opérations humanitaires. L'usage disproportionné de la force par les Forces de défense israéliennes est manifeste tout au long du rapport. Le nombre de morts depuis septembre 2000, période où le nombre de Palestiniens tués a été quatre fois celui des Israéliens, le confirme tout autant. Les atrocités perpétrées contre le peuple palestinien ne doivent pas être laissées impunies. Les auteurs des crimes de guerre doivent être traduits en justice.

Le mépris patent des Forces de défense israéliennes pour l'inviolabilité de la vie humaine – comme cela ressort des homicides illégaux, de l'utilisation lâche d'innocents comme boucliers humains, des obstacles à l'accès médical aux civils malades et blessés parmi la population palestinienne, des attaques contre les ambulances et le personnel médical, de l'obstruction à l'acheminement de vivres et celle, systématique, aux opérations humanitaires – est

totale­ment inacceptable. Comme le rapport l'a indiqué, la mort de civils palestiniens est imputable aux attaques israéliennes injustifiées contre les ambulances et au déni d'accès à l'aide humanitaire. Ce comportement n'est pas digne d'un Gouvernement israélien prétendument humain qui déplore la mort de civils et abhorre le recours à la violence.

Nous sommes vivement préoccupés par les couvre-feux permanents et autres graves restrictions à la circulation des personnes et des biens, par la détérioration poignante des conditions de vie et la situation économique qui a entraîné la grave crise humanitaire que connaît le peuple palestinien. Nous sommes fermement convaincus que des mesures immédiates doivent être prises pour améliorer la situation dans les territoires palestiniens par la fourniture d'une aide et des services nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires et reconstruire l'économie palestinienne.

En ce moment même, la population palestinienne demeure en danger et continue de souffrir des violations des droits de l'homme. À l'évidence, les actions israéliennes ont paralysé tous les aspects de la vie palestinienne et les Forces de défense israéliennes ont gravement bafoué les principes internationaux humanitaires et les normes relatives aux droits de l'homme. À cet égard, Israël doit être plié aux exigences et aux principes bien fondés du droit international, notamment le droit international humanitaire, et s'acquitter de ses obligations de membre démocratique et civilisé de la communauté internationale.

La Malaisie ne tolère pas la violence, surtout contre des civils innocents, et elle est très inquiète de son escalade et du nombre croissant de morts chez les civils des deux camps dans ce conflit amer. Israël a été maintes fois averti que ses violences et l'usage de la force militaire dans la poursuite d'objectifs insaisissables pour garantir totalement sa sécurité aboutiraient à une recrudescence de la violence et ne renforceraient pas la sécurité du peuple israélien. À l'évidence, l'attentat à la bombe de l'Université hébraïque et les attaques qui s'en sont suivies étaient une conséquence de l'odieuse attaque au missile dans la ville de Gaza, qui a provoqué de violentes représailles des groupes militants palestiniens. Nous n'osons pas imaginer ce que l'avenir réserve. Israël doit comprendre que la cause profonde du militantisme et du mécontentement palestiniens à son égard, dus à

des circonstances indépendantes de la volonté de l'Autorité palestinienne, tient à son occupation des territoires palestiniens, à son expansion des colonies de peuplement illégales et à son déni continu d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale.

L'absence de retenue d'Israël et ses représailles, ces jours-ci, à Naplouse, Hébron, Tulkarm et dans d'autres villes palestiniennes exacerberont encore la situation déjà tendue et enfermeront les deux camps dans un cycle continu de violence. Cela, qui plus est, entravera davantage les efforts en faveur d'une solution pacifique négociée – seule solution viable du conflit. Israël doit revenir à la raison, mettre pleinement en oeuvre les résolutions 1402 (2002) et 1403 (2002), et se retirer du territoire palestinien occupé sur les positions d'avant septembre 2000 pour que des progrès se fassent vers la paix.

Ce qu'il faudrait faire dans l'immédiat, en attendant une reprise du processus de paix, c'est empêcher que l'aggravation de la situation sur le terrain ne conduise à une nouvelle flambée de violence telle qu'une relance des négociations serait impossible. À cet égard, l'envoi, dans les territoires palestiniens occupés, d'une force de l'ONU ou d'une force internationale de maintien de la paix ou de surveillance sera cruciale pour empêcher et enrayer la violence, compte tenu de la profonde hostilité entre les deux camps.

La Malaisie continue d'encourager et d'appuyer tous les efforts internationaux visant à parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous pensons que le règlement se trouve dans la réalisation de la vision énoncée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, où deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. En fait, nous pensons, avec le Secrétaire général, que la communauté internationale est absolument tenue de redoubler d'efforts pour trouver un règlement pacifique et durable au conflit. À cet égard, la Malaisie réitère son appui aux importants efforts du « quatuor », ainsi qu'à ceux des autres parties intéressées, et attend avec intérêt la mise en oeuvre d'initiatives visant à reprendre le processus de paix.

M. Motomura (Japon) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants au Président d'avoir

reconvoqué la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur cette question importante.

Le Gouvernement japonais déplore la recrudescence récente du cycle vicieux de la violence entre Israéliens et Palestiniens. Je veux parler notamment des attaques aériennes menées par les forces israéliennes sur la ville de Gaza ainsi que de la série récente d'attaques terroristes par des extrémistes palestiniens à l'Université hébraïque et près de Safed et Eli, qui tué de nombreux civils. Nous exprimons nos profondes condoléances aux familles éprouvées et notre sympathie sincère aux blessés.

Il est particulièrement regrettable que ces événements aient eu lieu à un moment où la communauté internationale faisait des efforts concertés pour ramener la paix dans la région, et où les possibilités d'une reprise du dialogue entre les deux parties se dégageaient. Le Gouvernement japonais exhorte une fois de plus les Israéliens et les Palestiniens à rompre ce cycle de violence. Nous demandons notamment à Israël de faire preuve du maximum de retenue dans son recours à la force, et nous exhortons l'Autorité palestinienne à faire le maximum pour réprimer les actes d'extrémistes.

Le Gouvernement japonais apprécie fort le travail que le Secrétaire général Kofi Annan a fait pour réaliser le rapport (A/ES-10/186), publié la semaine dernière, sur les événements récents de Djénine et d'autres villes palestiniennes. C'est le produit de grands efforts de la part du Secrétariat et de la communauté internationale, alors que la collecte systématique d'informations – notamment par la visite d'une équipe d'établissement des faits – n'avait pas été possible. Nous estimons essentiel que les deux parties et la communauté internationale fassent le maximum pour arrêter la violence sur place afin de mettre un terme à la crise humanitaire décrite dans le rapport.

Le Gouvernement japonais a fait énormément pour améliorer la situation. En juin, le Ministre des affaires étrangères Yoriko Kawaguchi est allé en Israël et dans les territoires palestiniens, et a eu des entretiens avec les dirigeants des deux parties afin de discuter des moyens pour parvenir à la paix. Le Gouvernement japonais a également désigné un émissaire spécial pour les questions du Moyen-Orient, l'Ambassadeur Tatsuo Arima. Il voyage en ce moment en Égypte et en Jordanie pour consultations relatives aux mesures que

la communauté internationale pourrait prendre pour améliorer la situation.

Afin de réaliser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, proclamée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, l'ensemble des trois aspects – rétablir la sécurité, fournir une assistance économique et humanitaire et reprendre le processus politique – devraient être poursuivis simultanément. Dans le cadre de ces efforts, l'une des tâches importantes de la communauté internationale est de donner un appui ferme à la réforme de l'Autorité palestinienne. Membre actif de la nouvelle équipe internationale chargée de la réforme palestinienne, le Gouvernement japonais continuera d'apporter sa contribution dans ce domaine.

Cette équipe spéciale se concentre sur sept domaines de réforme, avec un groupe de travail pour chacun. Le Japon est le coordonnateur du groupe de travail pour les questions d'administration locale et est membre de groupes de travail sur la magistrature, la légalité et les élections. Nous enverrons également une mission gouvernementale dans les territoires palestiniens la semaine prochaine afin d'évaluer la nécessité de la réforme et de développer davantage les programmes d'assistance du Japon en faveur des Palestiniens qui favoriseront la réforme de l'Autorité palestinienne.

Le Gouvernement israélien devrait, quant à lui, créer un climat qui faciliterait la réforme de l'Autorité palestinienne. À cet égard, nous invitons Israël à prendre les mesures suivantes : ramener ses Forces de défense à la ligne du 28 septembre 2000; assurer le transfert des revenus fiscaux à l'Autorité palestinienne; cesser le bouclage des territoires palestiniens, qui a entravé les activités économiques palestiniennes et la circulation des biens et services humanitaires; et, enfin, arrêter la destruction des infrastructures et des services sociaux construits avec l'assistance des pays donateurs.

Le Gouvernement japonais partage pleinement la conviction exprimée par le Secrétaire général dans son rapport que la communauté internationale se doit d'intensifier ses efforts pour trouver une solution à ce conflit. Mais en même temps, il est essentiel que les deux parties elles-mêmes fassent tout pour parvenir à la paix. À cet égard, je renouvelle notre appel aux dirigeants du Gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne pour qu'ils prennent les décisions politiques qui s'imposent à cette fin.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Plus de trois mois se sont écoulés depuis que la dixième session extraordinaire d'urgence a été ajournée, mais aucun progrès réel n'a été fait dans la situation au Moyen-Orient qui reste donc un souci croissant pour la communauté internationale.

Les forces d'occupation israéliennes ont réoccupé tout récemment les villes palestiniennes et d'autres localités, et continuent de procéder à des opérations militaires pesantes à l'encontre de l'Autorité nationale palestinienne, représentant légitime du peuple palestinien. Comme on l'a déjà dit, Israël a mis en place des mesures visant à déporter des parents de Palestiniens présumés auteurs d'attaques contre lui de la Cisjordanie à la bande de Gaza. Cet acte cruel est une grave atteinte à la paix et à la sécurité du monde et est une violation gratuite du droit international.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée exprime sa vive inquiétude de ce que la situation en Palestine s'aggrave, et condamne les atrocités commises par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes.

La restauration des droits des Palestiniens et des autres peuples arabes, y compris leur droit à l'autodétermination, est une cause légitime mais la voie qui s'ouvre à eux est toujours semée d'obstacles. Israël utilise de plus en plus ouvertement la force armée, et cela est lié à la protection et à l'encouragement que dispense un certain pays. Les Nations Unies devraient donc continuer leurs efforts vers une solution pacifique des différends régionaux et sur l'élimination des pressions injustes et de toute ingérence dans les affaires intérieures.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que la session actuelle devrait envisager des moyens d'arrêter l'oppression israélienne et prendre des mesures pratiques pour défendre les droits nationaux légitimes du peuple palestinien et d'autres peuples arabes. Israël devrait immédiatement cesser ses agressions militaires barbares qui détruisent la paix et la stabilité dans la région et violent le droit international humanitaire, y compris les actes de terreur contre des civils; il devrait retirer ses forces d'occupation de tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, ainsi que des autres territoires arabes occupés depuis 1967; et il

devrait reprendre immédiatement les négociations de paix avec la partie palestinienne.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée saisit cette occasion pour se déclarer pleinement solidaire de la juste cause du peuple palestinien dans sa défense de ses droits nationaux ainsi que de la lutte d'autres peuples arabes pour une solution équitable du conflit du Moyen-Orient.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Alors que nous nous réunissons pour la reprise de cette session extraordinaire d'urgence, nous notons avec un profond regret la poursuite des activités terroristes ces derniers jours – aussi bien l'attentat à l'Université hébraïque de Jérusalem mercredi dernier que les attentats à la bombe et les fusillades du week-end qui ont fait plus de morts. Ces actes illégaux et immoraux ont encore une fois coûté la vie à des civils innocents. Singapour continue de déplorer profondément tous ces actes de terreur et de violence ainsi que le ciblage délibéré de civils. Nous appelons les deux parties à mettre immédiatement fin aux actes de cette nature.

Israël a le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres. Il s'ensuit qu'Israël a aussi le droit et même la responsabilité de protéger sa population civile contre les attaques terroristes. Nous exhortons l'Autorité palestinienne à poursuivre ses efforts de collaboration avec les groupes palestiniens pour que cessent tous les actes terroristes contre la population israélienne.

Pour sa part, le peuple palestinien a le droit inaliénable à une patrie. Il faut qu'Israël l'admette et respecte les résolutions du Conseil de sécurité qui portent sur le retrait des territoires occupés. Nous invitons aussi les autorités israéliennes au maximum de retenue dans leurs actes. Il faut en particulier s'occuper pleinement et immédiatement de la situation économique et humanitaire des Palestiniens.

Nous regrettons que le Gouvernement israélien n'ait pas permis à l'équipe d'établissement des faits du Secrétaire général de se rendre à Djénine et n'ait saisi aucune occasion d'apporter des informations pour le rapport (A/ES-10/186). Nous avons appuyé l'envoi de l'équipe d'établissement des faits dont l'impartialité et la compétence avaient notre pleine confiance. Compte tenu des nombreuses affirmations et dénégations qui ont été faites et qui le sont à propos des événements de Djénine, il aurait mieux valu pour le Gouvernement

israélien qu'il laisse l'équipe d'établissement des faits régler décidément la question. Mais comme il a refusé de laisser entrer l'équipe, le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale a dû être établi à partir de sources secondaires plutôt qu'à partir d'une observation et d'une enquête directes.

Nous nous félicitons néanmoins de la publication de ce rapport que nous voyons comme une tentative équilibrée et consciencieuse de tirer au clair les événements qui se sont produits. Nous sommes sensibles au fait que le Secrétaire général n'a pas cherché, en préparant le rapport, de tirer des conclusions que les informations disponibles n'auraient pas justifiées. Singapour souscrit pleinement à l'admonition du Secrétaire général :

« le droit à la légitime défense ne donnait pas carte blanche à celui qui l'invoquait et ... le fait d'agir en réaction à des actes de terrorisme ne dispensait pas Israël de respecter les obligations que lui imposait le droit international ». (A/ES-10/186, par. 16)

Nous sommes choqués par l'ampleur des dégâts de mars et avril. D'après le paragraphe 41 du rapport, la Banque mondiale estime que la reconstruction de l'infrastructure civile de l'Autorité palestinienne coûtera environ 361 millions de dollars. Cependant, nous partageons l'idée, formulée par le Secrétaire général au paragraphe 42 du rapport, que les attaques terroristes ont causé des souffrances énormes au peuple israélien et affecté son économie ainsi que la déclaration au paragraphe 16 selon laquelle l'Autorité palestinienne ne parviendra pas à ses objectifs si elle ne fait rien pour réprimer le terrorisme. Nous espérons que les précisions fournies par le rapport aideront les parties à avancer vers une paix juste et durable au Moyen-Orient.

L'escalade de la violence des deux côtés nuit à l'effort international actuellement mené en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. On n'y parviendra qu'en mettant pleinement en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité et en négociant un accord sur la base de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme y invite la résolution 1397 du Conseil de sécurité (2002), en date du 12 mars 2002. Nous appuyons pleinement la recommandation

faite par le Secrétaire général au dernier paragraphe de son rapport :

« la communauté internationale ne peut se dérober à l'ardente obligation de faire plus pour trouver une solution pacifique et durable au conflit israélo-palestinien ». (par. 83)

En conséquence, Singapour continue d'appuyer les propositions pour la prompt tenue d'une conférence internationale de paix qui devrait faire fond sur les accords de paix en vigueur et les discussions entre les parties, y compris les négociations de 2000 à Camp David et les discussions ultérieures à Taba. Il est également essentiel que le Secrétaire général et les autres membres du « quatuor » continuent d'oeuvrer sur ce thème. Leur rôle a été et reste essentiel pour relancer un processus de paix devenu stagnant.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance au Président pour avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. J'exprime également ma reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts de ces derniers mois visant à atténuer la détresse du peuple palestinien.

Prenant pour la première fois la parole devant l'Assemblée générale en ma nouvelle qualité de Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à assurer mes collègues du plein concours que je compte apporter à toutes les délégations.

Malgré ses graves lacunes, le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186) sur les récents événements de Djénine révèle, dans une certaine mesure, les crimes perpétrés par l'armée israélienne lors de son invasion du camp de réfugiés de Djénine et d'autres zones palestiniennes en avril – ceci, bien que le régime israélien ait fait de l'obstruction dès le début et ait tout fait pour bloquer tout effort de la communauté internationale pour établir des informations précises sur ce qui s'est passé dans le camp de réfugiés du 3 au 18 avril 2002.

Le rapport reprend l'affirmation formulée par des groupes indépendants de défense des droits de l'homme ainsi que par des témoins oculaires : des civils ont été utilisés comme boucliers humains par les troupes israéliennes. Il signale que le district de Hawashin, au centre de Djénine, a pratiquement été

rasé et que d'autres ont subi de graves dégâts matériels. Le rapport fait également état de bombardements plus larges à l'aide de chars et de missiles après le 9 avril et du recours par les troupes israéliennes à des véhicules blindés, appuyés par des chars en vue de démolir des parties du camp.

Le rapport expose bien aussi les actes synonymes de crimes de guerre commis par les Israéliens et qui ont consisté notamment à refuser aux mourants des soins médicaux et à empêcher les civils d'avoir accès à des produits humanitaires de base. Le rapport affirme que les Forces de défense israéliennes (FDI) ont empêché les ambulances et le personnel médical de secourir les blessés à l'intérieur du camp. Il ajoute que, le 4 avril, les FDI ont donné l'ordre à la Société du Croissant-Rouge palestinien de cesser ses opérations et ont bloqué l'accès d'un hôpital. Le rapport fait ensuite observer que, non seulement les FDI ont rejeté l'aide mais ont, dans certains cas, visé le personnel médical. Le rapport met en évidence la crise humanitaire dans le camp, qui, comme il le souligne, a été aggravée du fait que les troupes israéliennes ont empêché l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient de distribuer des aliments et des fournitures médicales et ont coupé l'électricité.

Le rapport énumère en fait de nombreux actes et exemples qui, selon toute définition, constituent des crimes de guerre. Mais il ne va pas jusqu'à dire ce qu'ils sont selon les critères du droit international. Cela et d'autres points faibles du rapport s'expliquent avant tout par la politique de duplicité et d'obstruction sur le front diplomatique que pratique Israël et qui a intensifié sa campagne militaire sanglante contre des civils palestiniens innocents sur le front militaire.

Les Israéliens, conscients de l'ampleur des crimes de leurs forces armées à Djénine, ont d'abord essayé de gagner du temps en dupant les Nations Unies en leur faisant croire qu'ils permettraient à une équipe internationale d'établissement des faits de se rendre dans la région. Cela leur a permis de mettre tout en ordre, de faire disparaître les preuves et de se préparer pour l'étape suivante. Comme le Secrétaire général l'a très bien décrit dans sa lettre du 1er mai 2002 (S/2002/504) au Président du Conseil de sécurité, les Israéliens sont revenus sur leur annonce initiale officielle d'acceptation de l'équipe d'établissement des faits de l'ONU et ont par la suite bafoué la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité, qui prévoyait

d'établir des informations précises sur les événements récents de Djénine.

Dans ce contexte, le refus des Israéliens de coopérer avec les auteurs du présent rapport n'a rien d'étonnant. Le rapport précise, entre autres, l'absence de coopération et les obstructions israéliennes pendant sa préparation. Cette attitude a été aggravée par le fait qu'Israël n'a pas répondu aux appels du Secrétaire général adjoint. En conséquence, le rapport a été rédigé sans visite à Djénine ou dans les autres villes palestiniennes en question.

Le régime israélien ne devrait pas être autorisé à commettre des crimes de guerre, à narguer tout le système des Nations Unies, à se soustraire à ses responsabilités et à se tirer impunément de cette situation. Cela encouragerait la culture de l'impunité et nuirait à tout le système international. En outre, alors que l'on comprend très bien les raisons pernicieuses du refus du régime israélien de coopérer aux efforts de l'ONU pour établir les faits, nous ne comprenons pas pourquoi les auteurs du rapport ont cru devoir citer la propagande israélienne officielle.

Nous ne comprenons pas non plus les différences que le rapport a tenté d'établir entre les habitants militants et non militants du camp de Djénine. En droit et en fait, en cas de résistance à l'invasion et à l'occupation, une telle distinction est injustifiée car tout le monde a un droit naturel à la légitime défense. En fait, au moment où certains invoquent ce droit pour frapper des villages à l'autre bout du monde, comment ne pas douter du droit des résidents de Djénine et des autres villes palestiniennes lorsqu'une armée d'occupation armée jusqu'aux dents envahit et pille leurs maisons, villes et villages?

Ma délégation s'inquiète des conséquences du processus de ces derniers mois et nous espérons que la communauté internationale, représentée par l'ONU, trouvera un moyen efficace pour corriger la situation.

Les habitants palestiniens des territoires occupés sont des personnes protégées par la quatrième Convention de Genève qui prévoit qu'elles ne peuvent être délibérément tuées, torturées, prises en otage ou exposées à des traitements humiliants ou dégradants. Les actes de châtement collectif, les repréailles et la destruction des biens des personnes protégées par la puissance occupante constituent des crimes selon la Convention. Pour sa propre crédibilité, l'ONU devrait

s'appliquer à mettre fin à ces pratiques barbares et à en traduire les auteurs en justice.

M. Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée de transmettre au Président les salutations et la reconnaissance de ma délégation pour avoir repris la dixième session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale pour considérer les pratiques illégales d'Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Nous nous réunissons de nouveau aujourd'hui dans des circonstances tragiques pour le Moyen-Orient, où les souffrances du peuple palestinien sont aggravées par l'occupation et ses effets. Le cycle de violences croissantes anéantira tout espoir d'aboutir à une paix juste et durable pour toutes les parties; il reflète l'arrogance du pouvoir et le mépris pour les fondements du droit international et des droits de l'homme.

Le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186) sur le massacre de Djénine et les autres agressions israéliennes contre des villes palestiniennes en avril dernier illustre très nettement les déplorables conditions économiques et humanitaires où se trouvait le peuple palestinien sans défense lors du siège par les Forces de défense israéliennes, qui appliquent de jour en jour une politique d'humiliation et de famine contre des civils sans défense dont le seul crime est d'aspirer au droit légitime de mettre un terme à l'occupation et de vivre dans la dignité et l'indépendance à l'intérieur de frontières sûres.

Alors que nous discutons du rapport du Secrétaire général sur les graves attaques d'avril dernier, nous restons témoins de nouvelles vagues d'agressions israéliennes contre le peuple palestinien. Nous avons assisté hier à un nouveau cycle de violences et de ripostes qui ne prendra pas fin tant que l'occupation illégale continuera et qu'Israël continuera de mépriser toutes les résolutions internationales. Nous espérons que la communauté internationale forcera aujourd'hui – et non pas demain – les Israéliens à choisir la voie de la paix pour tous.

Ma délégation apprécie les efforts du Secrétaire général face à tous ces obstacles israéliens. Nous tenons à répéter ce qui suit. Le fait qu'Israël n'a pas donné le feu vert à l'équipe d'établissement des faits pour accomplir ses tâches conformément à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité est une violation flagrante du droit international et un acte

grave de mépris de la quatrième Convention de Genève et des fondements du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Les tentatives d'Israël pour dissimuler les crimes de guerre commis par son armée contre le peuple palestinien, comme l'ont signalé les secouristes et d'autres témoins oculaires à Djénine, sont profondément regrettables. La pratique israélienne du châtement collectif contre les civils palestiniens rappelle un enseignement que le monde a déjà tiré. Ces actions ne sauraient en aucun cas être justifiées ni acceptées par la communauté internationale. Ces pratiques et l'usage arrogant du pouvoir ne feront qu'exacerber la haine et l'amertume non seulement parmi les Palestiniens mais également parmi les peuples de la région et même de l'ensemble du monde civilisé. Elles érigent encore plus d'obstacles sur la voie de la paix.

En dépit de la nature descriptive du rapport, du fait des tentatives israéliennes d'ériger des obstacles, Israël ne peut dissimuler les actions criminelles et barbares qu'il a commises contre des civils sans défense. L'Égypte invite la communauté internationale – et le monde entier – à accepter leurs responsabilités face à une situation humanitaire qui se détériore dans les territoires palestiniens occupés. Il faut faire le maximum pour arrêter cette agression israélienne contre des civils sans défense.

Pour finir, il importe que toutes les nations pacifiques fassent tout pour créer deux nations : un État palestinien viable et indépendant vivant côte à côte avec Israël. C'est la seule manière de garantir la paix et la sécurité pour tous les peuples de la région. La violence doit cesser et les parties doivent revenir à la table des négociations. Tous les efforts dans ce sens mériteront l'admiration et la gratitude.

Il faut appeler un chat un chat et dire que les agresseurs ont tort. Nous devons chercher les causes profondes du conflit et ne pas nous voiler la face. Les actions israéliennes depuis septembre 2000, y compris les tueries et les châtements collectifs, devraient cesser immédiatement.

Les négociations doivent se poursuivre conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au droit international afin d'établir une paix durable et d'assurer la sécurité de tous les peuples de la région.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour

examiner le récent rapport du Secrétaire général et discuter de la situation actuelle au Moyen-Orient. Ma délégation est convaincue que le rapport aurait été plus complet si le Secrétaire général avait pu envoyer l'équipe d'établissement des faits prévue dans l'initiative saluée par la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité. Nous avons pris note du rapport qui rend compte de la situation, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 mai 2002.

Alors que nous examinons la situation au Moyen-Orient, les perspectives dans la région restent un grand souci pour la communauté internationale. Actions militaires et attentats terroristes se poursuivent, faisant de nombreuses victimes et beaucoup de mal dans la population civile, comme le dernier en date, survenu pendant le week-end à Naplouse, Safad et Jérusalem-Est. Il va sans dire que les violences continuelles n'ont fait qu'aggraver la situation humanitaire dans les territoires palestiniens.

Face aux tragédies récemment survenues sur place, la République de Corée déplore la mort de civils innocents provoquée par le raid aérien d'Israël sur la ville de Gaza le 23 juillet 2002. Cette utilisation disproportionnée de la force doit cesser d'urgence. De même, les attentats terroristes à la bombe lancés sans discrimination contre des étudiants de l'Université hébraïque la semaine dernière sont une autre source de grave préoccupation. Mon gouvernement a été particulièrement indigné que plusieurs ressortissants coréens qui étudiaient dans cette institution d'enseignement supérieur aient été grièvement blessés dans cette attaque, avec plusieurs autres. Nous condamnons les actes de terrorisme contre des civils innocents et sans défense.

Ces violences illustrent la gravité de la situation au Moyen-Orient, et en particulier ses conséquences sur la vie des civils. Le Gouvernement de la République de Corée est fermement opposé à toute forme de violence comme moyen de règlement des questions qui posent encore problème. Il ne saurait en particulier y avoir en aucun cas la moindre justification à des violences contre la population civile. Nous exhortons instamment les deux parties à la plus grande retenue et au respect du droit international humanitaire pour assurer la protection totale des civils.

Le recours à la violence ne peut être une solution à cette situation. Au contraire, il ne fait que réduire les

perspectives de paix stable et durable dans la région. Ma délégation se joint à la communauté internationale pour exhorter les deux parties à cesser toutes violences et à tout faire pour résoudre leurs différends par le dialogue politique.

Ma délégation est convaincue qu'il faut relancer le processus de paix entre les deux parties et le poursuivre avec sérieux et sincérité, sur la base des résolutions 1397 (2002) et 1402 (2002) du Conseil de sécurité, qui proposent un plan complet en vue du règlement durable du conflit israélo-palestinien et les mesures nécessaires pour sortir de la crise actuelle.

À ce stade crucial, nous saluons les efforts du « quatuor » pour ramener la paix au Moyen-Orient. Ma délégation appuie à fond son plan d'action, qui figure dans sa déclaration conjointe du 16 juillet 2002, et notamment les mesures visant à atteindre les objectifs de réforme, de sécurité et de paix, ainsi que la nécessité de réaliser globalement des progrès sur les plans politique, économique, humanitaire, sécuritaire et du renforcement des institutions. Les aspects humanitaires du conflit, en particulier ceux qui ont une incidence sur le peuple palestinien, doivent être examinés d'urgence. L'assistance de la communauté internationale doit être maintenue de façon à soulager la détresse des réfugiés palestiniens.

Enfin, ma délégation se joint aux autres pour réaffirmer que la voie d'un règlement juste et durable passe obligatoirement par l'application intégrale des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi que tous les peuples de la région et les générations à venir pourront coexister dans la paix, la sécurité et l'harmonie dans le cadre des deux États.

M. Fall (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : La publication du rapport que l'Assemblée avait demandé au Secrétaire général, dans la résolution ES-10/10 du 7 mai 2002, justifie que nous reprenions la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner la teneur dudit rapport et faire donner suite à ses conclusions pertinentes.

Au demeurant, cette session n'en participe pas moins de la survenance de récents événements tragiques dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, illustrant on ne peut plus douloureusement l'apparente incapacité du Conseil de sécurité de faire appliquer ses propres décisions et

d'exercer pleinement la responsabilité qui lui incombe aux termes de la Charte des Nations Unies.

Je souhaite donc aborder ici les deux sujets brûlants que voilà, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans l'espoir que l'Assemblée générale agira pour, en ce qui la concerne, continuer à s'acquitter de sa mission sacrée.

Pour ce qui est du rapport sus-évoqué, il faut bien convenir qu'après l'incompréhensible refus d'Israël de coopérer avec l'équipe d'établissement des faits que le Secrétaire général avait été contraint de démanteler en avril dernier, il n'a guère été possible pour l'ONU de rassembler des données exhaustives sur place. En conséquence, le Secrétaire général n'avait d'autre solution que de recourir à des informations de seconde main. Tel-Aviv s'est malheureusement abstenu de présenter sa version des faits par écrit, bien qu'il fût invité à y déférer, démontrant ainsi à nouveau le peu de cas qu'il accorde aux requêtes de la communauté internationale.

En dépit de ces facteurs rédhibitoires, le rapport du Secrétaire général n'en recèle pas moins d'amples éléments de preuve donnant à penser que la puissance occupante, en réaction à des attaques terroristes, a lancé l'opération baptisée « Bouclier défensif » en contrevenant hélas délibérément aux obligations qui sont les siennes au regard de la quatrième Convention de Genève et des normes cardinales du droit international humanitaire.

Or donc, les forces israéliennes ont réduit d'innocents civils palestiniens à l'état de boucliers humains, tout en se livrant à des opérations massives d'arrestation arbitraire de personnes, de destruction d'immeubles à Djénine et Naplouse, de blocage de l'accès aux services médicaux, jusqu'à s'en prendre avec une fureur inouïe à des ambulances et secours d'urgence dépêchés sur le terrain.

La liste des atrocités commises à l'encontre des populations et l'ampleur des dommages subis par les infrastructures de l'Autorité palestinienne, sans parler des tentatives d'élimination du Président Arafat et de ses proches, sont à ce point accablantes que l'on pourrait même parler de crimes de guerre.

Aussi, les autorités compétentes, au premier rang desquelles les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève et le Conseil de

sécurité, se doivent-elles de se pencher sérieusement sur l'opportunité de prescrire les mesures appropriées, en vue de traduire en justice les auteurs et commanditaires de ces forfaits afin que de telles tragédies ne puissent jamais plus se renouveler.

Sous cet éclairage et s'agissant de l'estimation du nombre de morts enregistrés, estimation à propos de laquelle s'est engagée une édifiante bataille des statistiques du fait même de l'absence de toute enquête sur le terrain, je voudrais rappeler avec gravité cette affligeante et poignante évidence : tout Palestinien, tout Israélien ou toute autre nationalité, victime de violences aveugles ou ciblées, est encore et toujours un mort de trop, un martyr qui herse le chemin de la paix et incarne un alibi inespéré, sinon une aubaine calculée, pour les jusqu'au-boutistes des deux camps, rageusement opposés à toute concession politique en faveur d'un règlement politique au Moyen-Orient.

Pour en revenir au deuxième objet de mon propos, je dois déplorer le fait que les pratiques illégales israéliennes se poursuivent inexorablement dans la Palestine occupée, amplifiant les souffrances des populations, semant la mort et la désolation. C'est ainsi que le 22 juillet, une nouvelle attaque israélienne aux missiles sur Gaza, prétendument dirigée contre un responsable palestinien, a causé la mort de 14 autres personnes, pour la plupart des enfants innocents. En réaction, et encore au cours de cette fin de semaine, d'autres attentats en Israël, revendiqués par des extrémistes palestiniens, ont coûté la vie à quelque 18 personnes et causé de nombreux blessés. Devant des actes aussi graves que nous flétrissons énergiquement, les instances internationales compétentes devraient en l'espèce intervenir, et intervenir en urgence.

C'est le lieu de rappeler, à toutes fins utiles, que notre Comité a toujours condamné les assassinats planifiés ou indiscriminés de responsables et autres militants, ainsi que les meurtres sélectifs ou collatéraux, qu'ils soient palestiniens ou israéliens, quelles qu'en soient les victimes, les circonstances et les motivations. Nous dénonçons d'autant plus vigoureusement ces actes criminels que nous déplorons que l'inaction collective internationale eût permis aux violations du droit international humanitaire de prospérer et d'entraver la reprise des discussions de fond pour un règlement global, juste et durable du dossier palestinien, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et autour du principe « terre contre paix ».

Et pourtant, nous savons tous que résident au cœur du drame palestinien la poursuite de l'occupation israélienne et la série d'actes illégaux y associée. Car, en fin de compte, l'occupation déshumanise deux peuples cousins et sapent la légitimité de leurs desseins communs, y compris l'objectif déclaré de la sécurité d'Israël. En effet, la subjugation et l'humiliation du peuple palestinien, la destruction des institutions de l'Autorité palestinienne, le mépris affiché à l'endroit des Palestiniens, leur confinement dans une pauvreté insoutenable, le radicalisme suicidaire des colons et les réactions de vengeance et de désespoir contre la répression israélienne n'ont d'autres résultats que l'élargissement du fossé d'hostilité, voire de haine, entre les deux peuples, ainsi que la montée des ressentiments, avec, en prime, la perpétration de nouveaux actes odieux par des éléments les plus farouchement extrémistes.

Nous savons que, laissés et abandonnés à eux-mêmes, Israéliens et Palestiniens ne pourront jamais s'extraire du cercle vicieux des actes de provocation, de représailles et de terreur. C'est pourquoi nous entendons sommer la communauté internationale d'assumer ses responsabilités et d'intervenir plus résolument, en mettant en place une solide présence internationale dans la région pour garantir la sécurité des civils, tant israéliens que palestiniens.

La communauté internationale, je pense notamment au Conseil de sécurité et au « quatuor » de médiateurs américains, russes, européens et onusiens, est interpellée en vue d'élaborer un plan audacieux de concrétisation de cette vision de deux États à l'intérieur des frontières de 1967, et de hâter la convocation d'une conférence internationale devant déboucher sur un mécanisme précis qui couvrirait les volets politique, économique et sécuritaire, avec, pour point de mire, la création d'un État palestinien souverain, avant l'horizon triennal énoncé par le Président Bush le 24 juin 2002.

Pour leur part, les pays arabes ont déjà accepté ce cadre pour un règlement durable, en tendant un rameau d'olivier à Israël, suite à l'entérinement par le Sommet de Beyrouth à la fin de mars dernier de l'initiative saoudienne de paix, déclinée autour du concept du retrait contre la normalité.

Aujourd'hui, Israël a le devoir de relever le défi et de prouver le mouvement, en marchant résolument vers la paix. Dans cet esprit, Tel-Aviv doit, sur la base

d'un calendrier précis et convenu, opérer le retrait immédiat de ses troupes des territoires réoccupés, mettre fin à son occupation de la terre palestinienne, et offrir aux populations meurtries la possibilité d'exercer enfin leurs droits inaliénables et imprescriptibles.

La grande majorité des populations, israélienne comme palestinienne, à l'instar de l'humanité tout entière au nom de laquelle la Charte de San Francisco a été adoptée, attendent des Nations Unies, singulièrement du Conseil de sécurité, qu'elles aident les parties à briser la spirale infernale de la violence, empêchent la perte d'autres vies innocentes et oblitérent définitivement le spectre apocalyptique d'un embrasement généralisé dans la région du Moyen-Orient.

Le dialogue politique, avec un objectif final tangible, étant la condition *sine qua non* de tout règlement définitif du conflit, nous devons, pour ne pas décevoir, agir tous ensemble, commencer à agir ici et maintenant, en adoptant, avec une majorité aussi claire que significative, le projet de résolution soumis à la bienveillante sanction de l'Assemblée générale.

Dans cette perspective, il m'est agréable de réitérer la particulière gratitude du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, instance onusienne au nom de laquelle je viens de m'exprimer.

M. Ahmad (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh félicite le Président de sa décision de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Il s'agit bien d'une réponse opportune à l'aggravation de la situation au Moyen-Orient.

Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186) sur les atrocités israéliennes commises récemment à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. Comme le dit le Secrétaire général, le rapport a été établi sur la base des informations et des ressources disponibles, sans visite aux sites concernés. On ne peut donc pas le considérer comme un compte rendu complet et exhaustif de ce qui s'est passé à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. Le Secrétaire général nous a également rappelé l'historique de la situation – et les raisons pour lesquelles l'équipe d'établissement des faits n'avait pas pu se rendre dans les zones affectées. Le rapport dit qu'il y a eu au moins 52 morts confirmées de

Palestiniens à Djénine, dont beaucoup de femmes, d'enfants et d'autres civils sans armes. Ces chiffres confirmés sont basés sur le nombre de corps dont on a permis l'évacuation vers l'un des hôpitaux environnants. On ne saura jamais avec certitude le nombre de corps qui restent enterrés sous les décombres.

La situation au Moyen-Orient continue à divaguer dans un cycle irrémédiable de cruauté et de violence sans précédent. Depuis quelques mois, les opérations israéliennes dans les zones sous contrôle palestinien ont créé une situation intenable. Selon le rapport, les atrocités israéliennes sans précédent dans les territoires occupés ont causé la mort de centaines et de centaines de civils palestiniens. Des milliers d'autres ont été blessés. À cela s'ajoutent des couvre-feux prolongés et des bouclages imposés aux villes, une destruction généralisée des biens palestiniens, y compris de maisons et d'infrastructures essentielles, le déni de l'accès humanitaire et l'attaque d'ambulances qui se sont traduits par des souffrances terribles pour les civils palestiniens. Sept mille Palestiniens ont été arrêtés, dont beaucoup ont été détenus longtemps sans contact ou presque avec l'extérieur. Les opérations israéliennes ont exaspéré les Palestiniens. Les représailles consécutives de groupes palestiniens ont provoqué des opérations renouvelées et rigoureuses de la part des Israéliens. Dans ce processus, les civils tant israéliens que palestiniens continuent de souffrir.

Le Bangladesh condamne, sous toutes leurs formes, le terrorisme et la violence contre les civils, palestiniens ou israéliens. Toutefois, cette position n'a de valeur que pour ceux qui vivent dans des conditions normales et civilisées. Interrogeons-nous : pouvons-nous nous attendre à une réaction responsable de la part d'un peuple soumis, non pas à l'occasion, mais sans trêve, à des traitements dégradants et cruels par l'occupation et par diverses punitions collectives? Comment réagirions-nous en pareil cas?

Nous savons qu'on ne rend pas le mal pour le mal. Lorsque nous départageons les parties, assurément le devoir primordial de faire ce qu'il faut incombe à celles qui l'emportent par la force et l'avantage. Nous condamnons avec fermeté les excès d'Israël dans les territoires occupés. Le recours excessif à la force et à la punition collective par les Israéliens face aux actions palestiniennes individuelles est inacceptable. Il faut en finir. En droit international humanitaire, les deux parties sont tenues d'éviter la violence aux civils.

Perpétrer de tels actes n'a ni assuré la sécurité d'Israël ni aidé la cause palestinienne d'autodétermination. Ce sont des activités nuisibles au processus et à la confiance mutuelle. On ne peut que rappeler qu'Israël s'est livré récemment à des exécutions extrajudiciaires alors que des efforts sérieux étaient en cours afin de contenir la violence et que les diverses parties étaient au seuil d'un accord pour mettre fin, ne serait-ce que temporairement, à ce cycle de violence. Une fois encore cela a mis en évidence les questions qu'on se pose sur les motifs des dirigeants israéliens actuels.

Plus que jamais, un large consensus international s'est fait sur la perspective de la solution à deux États – Israël et la Palestine vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Nous avons donc un but en vue. La grande question reste de savoir comment y parvenir. Les causes profondes du conflit sont l'occupation israélienne des territoires palestiniens et l'édification incessante de colonies de peuplement illégales qui y a lieu. Israël doit cesser ses activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Il devrait reprendre les transferts d'avoirs fiscaux et lever les couvre-feux, les bouclages internes et les autres restrictions imposées à la liberté de mouvement des Palestiniens.

Le Bangladesh invite les deux parties à mettre un terme au cycle de la violence et des représailles. Nous les exhortons à respecter en tout leurs obligations du droit international humanitaire. La communauté internationale doit exiger un règlement définitif. Nous nous félicitons des efforts du « quatre » afin d'aider les parties à retrouver la voie des négociations. Les Nations Unies doivent continuer à préconiser la fin de la violence et encourager une reprise sérieuse du dialogue politique entre les parties aboutissant à la réalisation d'un règlement politique global, juste et durable du conflit. Cela devrait reposer sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, et sur le principe de « terre contre paix ».

Enfin, nous estimons qu'une fois remis sur la bonne voie, le processus de paix et la réalisation d'un règlement global définitif englobant toutes les questions – politiques, sociales et économiques, ou sécuritaires – devraient se poursuivre sans relâche. Nous ne devons pas permettre que des incidents violents déclenchés par des éléments irresponsables

détournent notre attention ou interrompent le processus. Chaque fois que nous nous arrêtons ou que nous hésitons, c'est une petite victoire pour les adversaires de la paix. C'est là le message que nous lisons dans la réaction récente du Président Bush à la dernière série de violences au Moyen-Orient; il a déclaré : « Il y a quelques tueurs qui veulent arrêter le processus de paix que nous avons amorcé. Nous ne devons pas le leur permettre ».

M. Kasemsarn (Thaïlande) (*parle en anglais*) :

Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour rendre hommage au Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale dans des délais aussi brefs, vu la crise persistante et les événements récents du Moyen-Orient.

Nous remercions également le Secrétaire général de ses efforts pour préparer son rapport (A/ES-10/186) du 30 juillet, conformément à la résolution ES-10/10, adoptée le 7 mai à la reprise antérieure de cette session.

Mais il est affligeant que la publication de ce rapport ait eu lieu alors que la région connaît un nouveau cycle de violence et de terreur. En fait, depuis la dernière réunion de la dixième session extraordinaire d'urgence, il y a moins de trois mois, la situation au Moyen-Orient n'a cessé d'inquiéter gravement la communauté internationale. Ceci découle du fait que la situation, notamment humanitaire, ne s'est guère améliorée.

La Thaïlande regrette les récentes tragédies qui, à Gaza, à l'Université hébraïque et ailleurs, ont fait des morts et des blessés parmi de nombreux civils innocents des deux côtés et causé des dégâts matériels. En plus du regain de violence et de terreur qu'ils provoquent, ces événements – chose plus importante – portent atteinte au règlement pacifique du problème. Nous invitons donc toutes les parties intéressées au maximum de retenue et à cesser immédiatement d'avoir recours à la violence et à la terreur, qui ont entraîné tant de souffrances et de peine pour d'innombrables familles et civils. La Thaïlande continuera de condamner toutes les violences, notamment celles qui visent les civils, surtout les femmes et les enfants, et tous les actes de terreur d'où qu'ils viennent.

La seule option viable et acceptable pour aller de l'avant serait que les parties intéressées oeuvrent à un règlement politique global et durable par des

négociations pacifiques. C'est là le seul moyen de parvenir à une solution durable, complète et juste au Moyen-Orient. Nous appuyons tous les efforts internationaux pertinents, y compris l'initiative de S. A. R. le Prince héritier Abdallah de l'Arabie saoudite, entérinée au Sommet arabe de Beyrouth, pour parvenir à cette solution. Encore une fois, nous engageons vivement toutes les parties à appliquer en tout toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Cela étant, nous appuyons également le processus de consultations en cours dans le cadre du « quatuor » et ses initiatives. Nous nous félicitons de sa récente réunion du 16 juillet à New York, où de hauts responsables de la région ont participé à la discussion. Nous espérons bien que ces efforts, en étroite coordination avec d'autres efforts internationaux, permettront de rétablir la paix au Moyen-Orient pour tous les peuples de la région.

M. Acuña (Chili) (*parle en espagnol*) :

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude pour la reprise de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale – instance appropriée pour partager des points de vue – qui, même si elle n'a pas la force décisive d'autres organes, nous permet de nous pencher collégialement sur un conflit qui préoccupe tout le monde.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera sous peu la représentante du Costa Rica au nom du Groupe de Rio.

Notre participation au débat d'aujourd'hui répond à la nécessité que nous ressentons d'exprimer la douleur et l'inquiétude que nous inspirent les graves incidents qui ont récemment causé des morts et des destructions à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, comme nous avons pu le constater concrètement. Nous remercions le Secrétaire général du rapport (A/ES-10/186) qu'il a consacré à cette question et qui donne un tableau précis d'une souffrance qui se prolonge abusivement pour les populations civiles innocentes. Nous regrettons à cet égard que le Gouvernement israélien n'ait pas coopéré avec les efforts entrepris pour éclaircir une réalité complexe. Une fois de plus, mon pays lance un appel pour que l'on renonce à des positions rigides et que l'on adopte une attitude constructive qui permettrait d'imposer la paix.

La lutte pour faire prévaloir la dignité humaine sur les sévices et les attaques repose sur le principe fondamental de l'inviolabilité de la vie, sur l'acceptation d'opinions différentes, le respect mutuel et le bon usage des mots. Les mots peuvent favoriser la paix ou encourager la violence et l'inquiétude. C'est pourquoi mon pays est consterné par les nouvelles de « grandes offensives » et de « châtiments exemplaires », telles que les déportations et la démolition d'habitations, dont on menace et accable le peuple palestinien. Les nouvelles de vengeances contre la population civile d'Israël nous consternent autant.

Les dirigeants d'Israël et du peuple palestinien doivent baisser le ton pour servir la paix et éliminer la violence qui oppose deux peuples enlisés dans un conflit sans solution militaire. Les représailles se sont avérées inefficaces pour résoudre les différends. La seule voie viable est le recours au dialogue et à la négociation. Ce n'est pas avec la haine qu'on met un terme à la haine.

Nous lançons un appel au Gouvernement israélien pour qu'il mette fin à ses opérations militaires dans les territoires palestiniens et retire complètement ses troupes de toutes les villes palestiniennes et des autres zones qui relèvent de l'Autorité palestinienne. L'occupation doit cesser et céder la place à la coexistence pacifique de deux États indépendants, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Les efforts entrepris par la communauté internationale pour relancer les négociations directes entre les parties doivent porter sur le retour des conditions minimales de respect mutuel nécessaires pour que les négociations politiques et de sécurité puissent se faire dans des conditions équitables. Seules des perspectives politiques claires qui offriront au peuple palestinien des objectifs compréhensibles et encourageants tout en favorisant des valeurs démocratiques reconnues, telles que le droit d'élire ses dirigeants librement et sans conditions, garantiront l'authenticité et la durabilité des progrès accomplis dans le processus de négociations.

Nous apprécions et reconnaissons les efforts entrepris par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et le « quatuor », de même que la participation de l'Arabie saoudite, de l'Égypte et de la Jordanie au processus de négociations. Les déclarations du « quatuor » reflètent nos propres opinions et ravivent

nos espoirs de voir une paix juste et durable au Moyen-Orient sur la base de l'application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, des stipulations de la Conférence de Madrid et du principe « terre contre paix ».

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur d'exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport (A/ES-10/186) sur les incidents de Djénine. Les États Membres ont demandé ce rapport lors de la dernière séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général et son personnel ont donc élaboré un rapport concis, fondé sur les informations dont ils disposaient. Nous sommes tous conscients que le Gouvernement israélien a tout fait pour dissimuler des informations sur ce qui s'est passé pendant l'invasion et a même bloqué l'accès de Djénine à l'équipe de haut niveau du Secrétaire général.

Il est fatal que le rapport du Secrétaire général soit loin de refléter une enquête complète et ne soit pas concluant quant à savoir si des crimes de guerre et contre l'humanité ont été commis. En dépit de l'obstruction faite à une enquête véritable, il est bon de rappeler les paroles prophétiques du Secrétaire général qui a dit que, sauf déploiement d'une mission d'établissement des faits, la grande ombre des événements du camp de réfugiés de Djénine subsisterait. À l'instar des événements de Sabra et Shatila, ceux de Djénine vont hanter Israël pendant de nombreuses années.

Entre-temps, les tueries insensées de civils innocents palestiniens et israéliens n'ont pas cessé. Au moment où les États Membres ont demandé le rapport dont nous sommes saisis, plus de 400 Israéliens et plus de 1 500 Palestiniens avaient péri. Pendant la préparation du rapport, plus de civils ont été tués et blessés des deux côtés. Dans un cas, lorsqu'un avion F-16 a largué des bombes guidées au laser dans une zone résidentielle fortement peuplée de la bande de Gaza, faisant de nombreux morts et blessés civils, le Premier Ministre Sharon a décrit l'offensive comme « l'une de nos opérations militaires les plus réussies à ce jour ». Mais les mortelles attaques de représailles contre Israël ont montré que, tant que l'on mesurera les « succès » par le nombre de morts, le monde ne verra pas de sitôt la paix au Moyen-Orient.

Ce débat sur le rapport du Secrétaire général sur l'affaire de Djénine n'est pas qu'une tentative de préciser, pour l'histoire, les événements liés à l'attaque d'un camp de réfugiés densément peuplé. Les souffrances de la population civile palestinienne sur tout le territoire palestinien occupé continuent à ce jour. Les opérations militaires israéliennes dans les villes et bourgades palestiniennes ont provoqué une catastrophe pour les droits de l'homme et l'aide humanitaire sur tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Les opérations militaires, les couvre-feux et les bouclages, la destruction de maisons et les menaces d'expulsions continuent de violer le droit humanitaire international, y compris la quatrième Convention de Genève. Nous attirons notamment l'attention de l'Assemblée générale sur les souffrances extrêmes que la destruction aveugle de maisons particulières causent à des civils innocents, et surtout aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées. Nous avons récemment assisté à un incident scandaleux à Gaza.

Le rapport du Secrétaire général contient des comptes rendus forts troublants de témoins qui évoquent l'usage disproportionné de la force, non seulement à Djénine mais aussi à Naplouse et dans d'autres villes de Cisjordanie. Nous n'avions en effet pas saisi l'ampleur de la tragédie qui se déroulait à Naplouse la dernière fois que nous avons pris la parole devant l'Assemblée générale. Le nombre exact de victimes ne sera peut-être jamais connu mais le rapport indique qu'une cinquantaine de civils palestiniens ont été tués rien qu'à Naplouse. Le rapport estime également que près de 500 Palestiniens ont été tués du 1er mars au 7 mai 2002.

Le rapport montre qu'Israël utilise un matériel militaire perfectionné et mortel contre des zones civiles densément peuplées, qu'il a recours aux exécutions extrajudiciaires, à l'arrestation arbitraire et à l'emprisonnement massif de civils, aux boucliers humains et qu'il maltraite les détenus. Le rapport affirme également que les dégâts importants subis par les biens civils palestiniens « ne semblaient pas être liés à des objectifs militaires » (*A/ES-10/186, par. 33*). Le ciblage de personnes, surtout dans le cadre de la politique israélienne d'exécutions extrajudiciaires, est des plus condamnables et constitue un obstacle important sur la voie du règlement pacifique du conflit.

Mais c'est sur la question du refus de l'accès humanitaire au peuple palestinien affecté par les

opérations israéliennes que ce rapport fait le plus autorité. Les comptes rendus choquants des longs retards apportés aux soins médicaux à cause des opérations militaires israéliennes, des couvre-feux et des bouclages et de l'attaque d'ambulances et d'agents humanitaires proviennent directement du personnel humanitaire. Comme le note le rapport,

« Le personnel humanitaire présent sur le terrain estime d'une manière générale que ces retards ont mis en danger la vie de nombreux blessés et malades à l'intérieur du camp. Le personnel des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires s'est déclaré prêt à se soumettre aux divers contrôles de sécurité effectués par les FDI à l'entrée et à la sortie du camp. » (*par. 67*)

Le rapport affirme nettement que les incursions militaires israéliennes étaient souvent menées contre l'Autorité palestinienne et ses installations de sécurité. Cela a affaibli grandement sa capacité de prendre des mesures efficaces contre les groupes militants qui ont lancé des attaques de représailles contre des Israéliens. En outre, le rapport exprime une inquiétude particulière de ce que les combattants des deux parties ont eu recours à des violences mettant des civils en péril.

La sortie de cette impasse tragique est peut-être indiquée dans le rapport où le Secrétaire général affirme que les parties devraient reprendre d'urgence le processus qui ramènera à la table de négociation. Cette observation est conforme à la position probe du Mouvement des pays non alignés, qui estime qu'il ne peut y avoir de solution militaire à ce conflit. La réapparition encourageante du mouvement de paix en Israël et en Palestine indique très clairement que, en dépit de la violence terrible et destructrice perpétrée contre des Israéliens et Palestiniens innocents, l'espoir d'une reprise de négociations subsiste. Nous pensons qu'il appartient à la communauté internationale de redoubler d'efforts en vue de créer un environnement propice à la reprise des négociations de paix.

Le Mouvement a toujours estimé qu'une solution juste et durable à la crise du Moyen-Orient devait reposer sur la fin de l'occupation israélienne des terres arabes et sur l'établissement d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Tant que les Palestiniens n'auront pas de patrie, les peuples du Moyen-Orient auront peu de chances de connaître la paix.

M. El Kadiri (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir répondu rapidement et par l'affirmative au Groupe des États arabes qui demandaient la reprise de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste des territoires palestiniens occupés.

La reprise de cette session reflète indubitablement l'inquiétude et la préoccupation de la communauté internationale face aux récents événements dans les territoires palestiniens occupés en raison de l'escalade israélienne de l'occupation des villes et bourgades palestiniennes et de l'aggravation des agissements illégaux contre l'Autorité nationale palestinienne, ses institutions, ses infrastructures et contre les zones peuplées de civils, avec les pertes humaines et matérielles considérables qui en ont résulté. L'aggravation de la situation a eu pour résultat de paralyser tous les efforts vers une paix globale et juste dans la région, y compris la dernière initiative arabe adoptée par les rois et chefs d'État et de gouvernement des pays arabes au récent Sommet de Beyrouth et les efforts du « quatuor ».

C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous voyons le Gouvernement israélien poursuivre sa politique arbitraire contre les bourgs et villages palestiniens. Il a ainsi réoccupé la majorité des bourgs qui étaient régis par l'Autorité nationale palestinienne et renforcé leur blocus militaire, économique et social, ce qui laisse présager des catastrophes humanitaires comme celles qu'on voit actuellement à Naplouse et ailleurs.

La reprise de la session extraordinaire d'urgence suit de près la sortie du rapport du Secrétaire général sur les événements douloureux et dramatiques survenus dans le camp de Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, élaboré en application de la résolution ES-10/10 adoptée par l'Assemblée générale à sa réunion du 7 mai 2002. Cette résolution a été adoptée après beaucoup de tergiversations de la part du représentant du Gouvernement israélien, qui a refusé de se conformer à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité demandant l'envoi d'une équipe d'établissement des faits afin d'observer sur place les atrocités commises par les forces d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens occupés.

Il ne fait pas de doute que ce rapport ne réunit pas toutes les conditions objectives pour éclaircir la situation, tirer des conclusions et déterminer les responsabilités. S'il était issu d'une visite sur place, en vertu de la résolution 1405 (2002), nous aurions sans doute eu des preuves nettes et indubitables de la gravité des crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens lors de l'opération dite Bouclier défensif.

Comme l'a déclaré M. Kofi Annan lui-même, un rapport exhaustif et précis sur les récents événements de Djénine n'a pu être établi sans la pleine coopération de toutes les parties et sans une visite sur place. En refusant de renseigner l'ONU sur ce qui s'est passé, le Gouvernement israélien a obligé à préparer le rapport sur la base de documents fournis par l'Autorité palestinienne et par des États Membres, des organismes internationaux, des organisations non gouvernementales, des fonctionnaires de l'ONU et des médias.

Ce rapport prouve sans le moindre doute les violations nombreuses commises par les forces israéliennes lors de leur attaque contre les terres palestiniennes, décrite comme la plus vaste opération militaire israélienne depuis 10 ans. En menant cette opération militaire, Israël a bafoué toutes les normes internationales, en particulier celles du droit humanitaire international et de la quatrième Convention de Genève.

Le cycle de la violence et des représailles ne peut qu'aggraver les pertes humaines et matérielles et nous avons bien vu que l'adoption d'une pure logique sécuritaire ne peut l'arrêter. C'est pourquoi la communauté internationale doit aujourd'hui, plus que jamais, obliger le Gouvernement israélien à obéir aux règles du droit international, à mettre fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes, à reprendre les négociations sans préalable et à respecter les principes sur lesquels est fondé le processus de paix.

Le Maroc condamne absolument toutes les formes de violence au Moyen-Orient. Nous condamnons les pertes en vies humaines. À cette occasion, nous aimerions rappeler les paroles de S. M. le Roi Mohammed VI lors de son discours du trône, le 30 juillet 2002, sur la position du Maroc vis-à-vis du terrorisme :

« Le terrorisme n'ayant ni religion ni patrie, nous devons défendre nos pays contre ses causes et ses périls. Cela se fait dans le cadre de notre contribution internationale efficace à l'éradication des causes du terrorisme dans un contexte mondial. »

S. M. le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al-Qods, a toujours appelé la communauté internationale et les parties au processus de paix à prévenir la catastrophe qui se déroule sous nos yeux dans les territoires palestiniens. De même, Sa Majesté oeuvre en permanence à un retour au calme et à la création des conditions propices à la reprise du processus de paix et au retour à la table de négociation sans préalables. Le Maroc, comme à son habitude, est disposé à contribuer à tous les efforts régionaux et internationaux visant à contenir cette crise et à inciter les parties prenantes à reprendre les négociations afin de parvenir à une paix juste et globale dans la région.

Le Royaume du Maroc est fermement convaincu que la paix est le seul moyen d'arrêter le conflit au Moyen-Orient. Mais son édification est subordonnée au retrait des forces israéliennes des territoires palestiniens occupés et à la création d'un État palestinien ayant Al-Qods pour capitale ainsi qu'à la restitution, en vertu des décisions internationales légitimes, de tous les territoires arabes occupés.

Mme Chassoul (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un plaisir de prendre la parole à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au nom des 19 pays du Groupe de Rio – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela et mon propre pays, le Costa Rica.

Le Groupe de Rio aimerait remercier le Secrétaire général pour son rapport préparé en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale, malgré les circonstances difficiles entourant sa préparation. Nous estimons que ce document reflète les événements survenus à Djinine et dans d'autres villes palestiniennes, compte tenu des obstacles que le Secrétariat a rencontrés pour recueillir des renseignements et accéder aux sources.

Le Groupe de Rio réitère sa condamnation énergique du terrorisme et de la violence sous toutes leurs formes et manifestations. Il déplore les pertes en

vies humaines dans la région, notamment celles, récentes, de ressortissants de nos propres pays. Nous exigeons la cessation immédiate de ces actes et le plein respect du droit international humanitaire.

Nous adjurons les États qui ont une influence sur les parties d'intensifier leurs efforts pour trouver avec elles une solution globale, juste et durable du conflit sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1402 (2002). Nous adjurons les parties d'explorer toutes les possibilités de dialogue et de négociation.

Nous estimons indispensable de garantir la sécurité de la population civile et de permettre l'accès de l'aide humanitaire. À cet égard, nous souscrivons pleinement à la stratégie récemment adoptée par le « quatuor » qui vise à donner la plus haute priorité à l'allègement des souffrances des populations civiles touchées et déplacées.

Enfin, le Groupe de Rio tient à réitérer sa volonté de collaborer avec l'ensemble de la communauté internationale dans la recherche d'un règlement final au conflit.

M. Bilman (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est alignée sur la déclaration faite ce matin par la représentante du Danemark au nom de l'Union européenne, qui reflète nos grandes préoccupations. Je voudrais profiter de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour développer davantage la position de ma délégation sur certaines questions.

Quand ma délégation a pris la parole à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale le 7 mai 2002, elle a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'envisager l'amélioration et la concrétisation des perspectives de paix quand le moment serait venu pour nous de reparler de la question.

Malheureusement, nous nous réunissons derechef aujourd'hui sous l'ombre d'une violence féroce et continue qui, hier encore, a fait de nombreux morts dans le nord de la Galilée près de la porte de Damas menant vers la vieille ville de Jérusalem et dans la bande de Gaza. Nous sommes profondément attristés par ces événements tragiques et tenons à adresser nos condoléances les plus sincères aux familles en deuil des victimes. Nous condamnons derechef énergiquement tous les actes de violence et de terreur,

notamment les ignobles attentats-suicide. Nous prenons clairement position pour affirmer que le terrorisme est un crime contre l'humanité et ne peut être justifié sous aucun prétexte.

De même, nous partageons de tout cœur l'amertume et le chagrin des Palestiniens qui ont perdu des membres de leur famille et des parents, dont la plupart étaient des enfants, lors du raid militaire aérien à Gaza le 22 juillet dernier. À cet égard, nous condamnons toute action militaire dirigée indifféremment contre des populations civiles et des zones résidentielles. Tout en reconnaissant parfaitement le droit légitime d'Israël de se défendre et de prendre les mesures nécessaires contre les auteurs des atroces attentats terroristes, nous tenons à rappeler au Gouvernement israélien de respecter les principes fondamentaux du droit international et de s'abstenir de recourir à la force militaire disproportionnée qui ne contribue nullement à résoudre la crise actuelle. Comme l'a souligné le Secrétaire général,

« nous ne pouvons pas réaliser la sécurité en sacrifiant les droits de l'homme. Essayer de le faire serait donner aux terroristes une victoire allant au-delà de leurs rêves. »

La Turquie sait gré au Secrétaire général de ses efforts et se félicite de son rapport sur les événements survenus à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes cette année. Comme nous l'avons déclaré aux réunions antérieures de la dixième session extraordinaire d'urgence, le comportement du Gouvernement israélien sur cette question purement humanitaire a été regrettable. À l'instar de l'ensemble de la communauté internationale, nous aussi aurions préféré qu'une équipe d'établissement des faits soit envoyée dans la région pour recueillir des renseignements directs. Il est triste qu'Israël n'ait pas donné de réponse officielle à la demande de renseignement pour l'ONU. Toutefois, il ne faut pas faire fi des observations finales du Secrétaire général qui estime que le tableau brossé dans le rapport représente assez fidèlement une situation complexe.

Les événements décrits dans le rapport témoignent de la sombre situation au Moyen-Orient, produit de la violence généralisée. À l'évidence, l'opération Bouclier défensif, menée par les Forces de défense israéliennes dans des régions peuplées surtout de civils, n'a pas abouti au résultat escompté. Elle a fait de nombreuses victimes et causé des destructions

et dévastations massives dans les villes palestiniennes, ce qui a aggravé les conditions socioéconomiques déjà pénibles que connaît le peuple palestinien.

En outre, nous ne pouvons accepter le déni d'accès au personnel médical et humanitaire – conclusion contenue dans le rapport. Il est profondément regrettable que du personnel médical ait été la cible des forces militaires israéliennes. Nous espérons bien que, comme promis par Israël, l'importance cruciale des organismes humanitaires sera reconnue et leur travail amélioré et facilité.

Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général souligne également l'obligation pour l'Autorité palestinienne de lutter contre le terrorisme et de protéger les civils israéliens contre les attentats terroristes. Nous notons avec une profonde préoccupation les conclusions du rapport selon lesquelles, à Djénine, les militants palestiniens de groupes extrémistes ont adopté des méthodes contraires au droit international. Il est inadmissible que des groupes palestiniens se servent des civils à leurs fins personnelles.

Nous approuvons en tout le Secrétaire général qui, dans son rapport, illustre incontestablement le besoin urgent pour les parties de relancer le processus ramenant à la table de négociation. Parlons net. Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit historique. Le chemin de la paix au Moyen-Orient ne peut passer que par la volonté politique qui demande courage et sagesse politique. C'est donc le devoir moral des dirigeants des deux camps envers leurs nations et la communauté internationale de prendre des mesures efficaces en vue de préparer la voie menant à la table de négociation.

Comme l'indique la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, le règlement du conflit au Moyen-Orient devrait prévoir deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il n'y a, semble-t-il, pas d'autre option possible.

La Turquie, outre qu'elle appuie divers efforts internationaux et entretient de bonnes relations avec les deux parties, se tient prête à faciliter le processus de paix en partenaire fiable d'Israël et de la Palestine.

Avant de terminer, je voudrais souligner un point. Nous espérons sincèrement que les délibérations d'aujourd'hui dans cette salle déboucheront sur un

résultat qui reflétera la dynamique du rapport du Secrétaire général sous tous ses angles et d'une façon équilibrée. Ce à quoi nous sommes confrontés sur place n'est en effet rien de moins qu'une situation humanitaire tragique. S'il est vrai que nous ne pouvons pas accepter les conditions faites aux Palestiniens, nous ne pouvons pas davantage tolérer que les terroristes continuent à viser le peuple israélien.

Maintenant plus que jamais il incombe à toute la communauté internationale, mais surtout aux parties elles-mêmes, de faire de leur mieux sans attendre pour briser le cycle vicieux de la violence et jeter les bases d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier le Président d'avoir convoqué cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner la situation grave qui prévaut dans le territoire palestinien occupé.

Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport (A/ES-10/186), préparé en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale. Tout en prenant note des conclusions qui figurent dans le rapport, ma délégation regrette profondément que non seulement Israël a refusé de permettre à l'équipe d'établissement des faits d'entrer à Djénine, mais a également refusé de coopérer avec le Secrétaire général à l'établissement de ce rapport. À notre avis, ce rapport n'aurait pas dû contenir des rapports de presse émanant du Gouvernement israélien, qui n'étaient pas destinés à l'ONU. C'est un mauvais précédent que de permettre à Israël de faire obstruction aux décisions du Conseil de sécurité sans avoir à subir de conséquences.

Ma délégation est profondément choquée par la situation extrêmement grave, qui se détériore de jour en jour. Cependant, à notre avis, cette tragédie ne devrait pas empêcher la communauté internationale de continuer à rechercher un règlement négocié du conflit et à protéger la vie et les droits du peuple palestinien. Aucun effort ne doit être épargné pour faire en sorte que les parties retrouvent la confiance mutuelle et reviennent à la table des négociations.

Le peuple palestinien vit dans des conditions atroces depuis des décennies, et sa situation continue à se détériorer. Il est victime de l'agression israélienne. Il continue à subir de rudes épreuves du fait des Forces de défense israéliennes. Israël semble résolu à détruire l'Autorité palestinienne et, ce faisant, des violations

massives des droits de l'homme ainsi que de graves atteintes au droit international humanitaire ont lieu. Le rapport dont nous sommes saisis contient d'amples informations à ce propos. Il décrit de façon choquante comment les Forces de défense israéliennes ont empêché les agences humanitaires d'acheminer les fournitures médicales et l'assistance médicale aux personnes qui en avaient besoin, ce qui a provoqué la mort de centaines de civils. En outre, le personnel médical a lui-même été directement pris pour cible.

La politique d'exécutions extrajudiciaires menée par Israël a été étendue. Les attaques perpétrées récemment à Gaza et dans d'autres villes, qui ont entraîné la mort de nombreux civils, y compris des femmes et des enfants, sont déplorables. La communauté internationale devrait faire en sorte qu'Israël ait à rendre compte de ces violations du droit international humanitaire et de ces crimes de guerre. Il est en effet regrettable que le Conseil de sécurité, l'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, soit paralysé et montre peu d'empressement à faire quoi que ce soit concernant la situation tragique qui se développe dans le territoire palestinien occupé. L'autorité du Conseil de sécurité est davantage réduite du fait qu'il ne parvient pas à faire appliquer ses propres résolutions sur la question de Palestine.

Ma délégation est convaincue que le maintien de l'occupation illégale de la Palestine, l'oppression, les activités de peuplement et les pratiques de punition collective à l'égard des Palestiniens par la puissance occupante sont à l'origine de la violence et de l'insécurité qui règnent dans la région. Nous sommes également convaincus qu'à moins que l'on ne supprime ces causes profondes, la situation continuera à se détériorer. Par conséquent, la question fondamentale consiste à faire cesser l'occupation, et ce, sans conditions préalables. Ceci exigera non seulement une volonté politique de la part d'Israël, mais également la présence de médiateurs honnêtes et tournés vers l'avenir. En d'autres termes, ceux qui assurent la médiation entre les deux parties doivent le faire de bonne foi.

Les tentatives de certains milieux visant à déposer le Président Arafat sont non seulement contraires à l'idéal démocratique ; elles sont inacceptables. Le Président Arafat est le dirigeant légitime et démocratiquement élu du peuple palestinien. Et personne d'autre que le peuple

palestinien lui-même n'a le droit de choisir son dirigeant, par le biais d'élections libres, équitables et démocratiques.

Ma délégation appuie fermement tous les efforts menant à un règlement juste, durable et global fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe « terre contre paix ». À cet égard, nous nous félicitons des efforts du « quatuor » et d'autres entités en vue de la création de deux États vivant ensemble dans la paix, comme le prévoit la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, ma délégation tient à dire qu'elle appuie fermement et inconditionnellement le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Gokool (Maurice) (*parle en anglais*) : Ma délégation sait gré au Président d'avoir organisé cette séance, qui est fort opportune.

Maurice se félicite du rapport (A/ES-10/186) du Secrétaire général sur les événements qui ont eu lieu à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, entre mars et mai 2002. Le rapport fournit un aperçu sans exagération de l'ampleur de la destruction et des souffrances provoquées par les attaques israéliennes sur Djénine et d'autres villes palestiniennes. Il va sans dire que nous sommes atterrés et profondément troublés par la destruction généralisée provoquée par l'Opération bouclier défensif.

Maurice tient à réitérer dans les termes les plus forts sa condamnation de tous les cas où des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, sont victimes d'actes insensés et barbares.

Nous déplorons les morts résultant de l'attentat à la bombe perpétrée hier contre un autobus israélien de banlieue dans le nord de la Galilée, ainsi que l'attentat contre le campus de l'Université hébraïque de Jérusalem. Les vies d'innocents, quelle que soit leur nationalité, méritent d'être protégées à tout prix et toutes les parties à un conflit ont la responsabilité morale et juridique d'honorer ces obligations, en vertu du droit humanitaire.

Depuis septembre 2000 la spirale de la violence s'est poursuivie au même rythme malgré les appels internationaux à la modération. Chaque acte terroriste a été suivi d'une incursion des Forces de défense israéliennes en territoire palestinien et chaque incursion a été suivie d'un nouvel acte terroriste. La situation précaire et instable qui règne au Moyen-

Orient doit prendre fin. Ceci ne sera possible que si les deux parties se mettent d'accord sur un programme commun de négociations et de pourparlers constructifs.

Ma délégation appuie pleinement les diverses initiatives internationales en vue d'un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient. La récente réunion du « quatuor » a confirmé qu'il fallait un règlement permanent négocié sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit. Nous devons partir de ce principe en vue d'adopter une solution durable au problème du Moyen-Orient. De même, nous souscrivons à une approche globale qui prendrait en considération les conditions politiques, économiques, sociales et humanitaires dans les territoires occupés. À cet égard, nous appelons tous les donateurs à maintenir leur appui pour le développement et la reconstruction de l'infrastructure palestinienne – chose indispensable si l'on veut faire avancer le processus de paix. Nous sommes convaincus que le principe « terre contre paix » doit servir de base à toutes les futures négociations. Ceci permettrait de donner corps au concept de deux États vivant côte à côte à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, comme le propose le « quatuor ».

Mais la paix ne sera pas réalisable en l'absence d'un engagement réel de la part des deux parties. Il est temps de réfléchir aux erreurs qui ont été commises dans le cadre des initiatives entreprises jusqu'à présent. Si nous continuons à nous contenter de paroles au lieu de prendre des mesures concrètes, nous risquons de voir la situation continuer à se détériorer au Moyen-Orient. Il faut agir sans retard. On ne répare pas une injustice par une autre. Si l'une des parties adopte une mesure unilatérale à l'encontre de l'autre et que cela entraîne des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire, l'autre partie ne doit pas nécessairement agir de la même manière. Une telle attitude et un tel comportement ne feront qu'envenimer la situation et amèneront les parties à se livrer continuellement à des actes de représailles – ce qui aurait des répercussions négatives sur le processus de paix.

Nous avons dit à maintes reprises qu'Israël doit respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et donner sa chance au processus de paix. Nous sommes convaincus qu'Israël doit se retirer immédiatement des territoires occupés. C'est là la

mesure de confiance la plus importante qu'Israël devrait prendre afin de susciter la confiance nécessaire. Il est inconcevable que plus de 700 000 Palestiniens soient assiégés depuis si longtemps. Il est également inacceptable que l'on isole le dirigeant palestinien, Yasser Arafat, depuis tant de mois dans son quartier général de Ramallah. En outre, rien ne saurait justifier que l'on inflige un châtement collectif à des civils innocents en les privant du droit de mener une vie libre et en les empêchant de se livrer à des activités économiques et sociales normales. Nous déplorons le recours par Israël à la force militaire excessive et à des armes lourdes – ce qui a provoqué une destruction massive et entraîné de lourdes pertes en vies humaines, y compris parmi les femmes et les enfants.

Enfin, nous exhortons à nouveau les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue et à entreprendre un dialogue constructif qui ouvrira la voie à la paix et contribuera de façon certaine à la désescalade de la violence dans la région du Moyen-Orient.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale du 1er novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des États arabes.

M. Mahmassani (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale d'avoir répondu à la demande de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner à nouveau la gravité et la détérioration de la situation dans les territoires occupés palestiniens en général et, plus particulièrement le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186).

Ce rapport reconnaît d'emblée qu'il a été impossible de se rendre à Djénine et dans d'autres régions de la Palestine en raison du refus d'Israël. C'est ainsi que le rapport ne fait que décrire les faits qu'il était impossible de dissimuler. Le rapport ne prend pas nettement position ; il ne s'en prend même pas à Israël qui a refusé de permettre à l'équipe d'établissement des faits d'accomplir sa tâche. Israël a commis de nombreux crimes et est passé outre aux résolutions de la communauté internationale, qui n'a pas pris fermement position contre l'attitude d'Israël, malgré tous les efforts déployés par l'ONU depuis deux décennies.

Israël a agi au mépris total de la légitimité internationale et a refusé de mettre en oeuvre la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité. Israël s'est livré à des massacres à Djénine et dans d'autres régions. C'est tous les jours maintenant qu'Israël viole le droit international et les droits de l'homme. Israël a commis des crimes de guerre et porté atteinte de façon flagrante au droit international. La situation en est à un point tel qu'il n'est plus possible de faire de nouvelles concessions. Le rapport fait état des crimes de guerre commis par Israël qui constituent une violation du droit international et de la quatrième Convention de Genève. Cependant il ne va pas jusqu'à parler de « massacre », alors qu'il s'est bien agi d'un massacre. Cinquante-deux personnes ont été tuées dans le camp de Djénine, et toutes étaient des civils. Le rapport n'a toutefois pas établi le nombre exact de personnes qui sont mortes en plus des 52 morts qui ont été annoncées. Israël s'est servi de ses forces aériennes et de son artillerie lourde pour bombarder et faire des incursions dans les zones civiles palestiniennes. Les populations civiles de Djénine pouvaient-elles se défendre contre de telles attaques ?

Il est très clair que des crimes de guerre ont été commis et que le droit international a été transgressé. Jusqu'à quand cette situation pourra-t-elle se poursuivre ? Il s'agit d'une situation déplorable qui ne peut que se détériorer davantage si ces violations du droit international se poursuivent.

La crise au Moyen-Orient s'est détériorée et est devenue une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales sans que la moindre lumière n'apparaisse au bout du tunnel. Le conflit a provoqué une crise dans le système juridique international : les résolutions de l'ONU ont été bafouées, et le Conseil de sécurité n'a pas assumé sa responsabilité.

Face à cette situation, que peut faire l'Assemblée générale qui est saisie de ce rapport ? Le refus d'Israël de recevoir l'équipe d'établissement des faits est déplorable. La passivité de la communauté internationale face à ce refus n'a fait qu'encourager Israël à poursuivre ses agressions contre des civils innocents. L'Assemblée doit mettre un terme à cette crise en mettant fin à la surenchère délibérée des pratiques israéliennes. Elle devrait adopter une résolution qui rétablit sa crédibilité, défend les droits et atteste de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance internationale la plus directement concernée par cette crise. Il convient

d'envoyer un message clair à Israël, puissance occupante, lui demandant d'assumer ses responsabilités de garantir la protection nécessaire aux civils conformément à la quatrième Convention de Genève. L'Assemblée devrait mettre un terme au fait accompli imposé par Israël dans les territoires occupés. Elle devrait contraindre Israël à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et lui demander de se retirer des territoires occupés. L'Assemblée devrait retrouver sa crédibilité en mettant tout en oeuvre pour améliorer la situation et permettre le rétablissement des institutions palestiniennes.

Il est extrêmement urgent que la communauté internationale aide les Palestiniens à reconstruire leur infrastructure. L'Assemblée doit également réaffirmer son appui aux efforts internationaux – en particulier, ceux du « quatuor » et d'autres pays épris de paix – pour renforcer la crédibilité des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution révisé dont nous sommes saisis pourrait être un premier pas dans la bonne direction.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Husain (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en arabe*) : Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée générale à la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence au nom du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique, organisation intergouvernementale comprenant 57 États souverains, qui sont tous États Membres de l'Organisation des Nations Unies et sont représentés ici aujourd'hui. J'interviens à propos du point 5 de l'ordre du jour : « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ».

Nous avons lu avec attention et grave préoccupation le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/ES-10/186, sur les récents événements survenus à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. En dépit du fait que le rapport a été préparé sans la coopération israélienne et sans même une visite sur le terrain, la teneur des paragraphes 48 à 69 sur les incursions militaires israéliennes dans la

ville de Djénine et des paragraphes 71 à 81 sur les incursions militaires de cette même puissance occupante dans les villes de Ramallah, Bethléem et Naplouse est affligeant. Et le fait que le Secrétaire général conclut, dans ses observations, au paragraphe 82 – souscrivant par là même à l'évaluation du Président Ahtisaari et de son équipe d'établissement des faits – qu'un rapport complet et exhaustif ne pouvait pas être préparé compte tenu de ces deux contraintes, implique qu'il existe d'autres détails plus ignobles concernant les agressions israéliennes contre les populations palestiniennes de ces villes.

Lorsque S. E. M. Kofi Annan a proposé l'envoi d'une force multinationale dans les territoires palestiniens occupés à la suite de la récente grave détérioration des conditions dans la région, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Abdelouahed Belkeziz, lui avait envoyé une communication urgente appuyant pleinement la proposition. Il avait en outre suggéré l'envoi d'une commission internationale qui enquêterait sur les atrocités qui avaient été commises et qui continuaient d'être commises par les forces de l'occupation israéliennes dans les villes de Djénine et de Naplouse. Il avait attiré l'attention sur le fait qu'Israël essayait de cacher ces atrocités en retirant les corps de centaines de Palestiniens pour les enterrer dans des endroits secrets, outre les expulsions et déplacements de milliers de Palestiniens après le pillage et les démolitions de leurs maisons. Il a souligné qu'il était nécessaire que cette commission enquête sur l'invasion par les forces d'occupation israéliennes des institutions, banques et centres culturels palestiniens et sur la confiscation des documents, des archives et des ordinateurs appartenant aux divers ministères de l'Autorité palestinienne, qui a paralysé leur fonctionnement habituel.

Dans cette communication, l'Organisation des Nations Unies était assurée de la pleine coopération de la l'Organisation de la Conférence islamique s'agissant des travaux de la commission d'enquête sur le terrain. Les points de vue des secrétaires généraux de ces deux organisations étaient identiques s'agissant de cette démarche. Ils étaient reflétés dans l'initiative du Secrétaire général de l'ONU visant à obtenir des informations précises sur les événements survenus dans le camp de réfugiés de Djénine grâce à une équipe d'établissement de faits composée de personnes éminemment qualifiées et à la réputation établie. Nous

nous étions tournés vers la communauté internationale pour obtenir un appui à cette initiative.

Hélas, la non-coopération d'Israël et son sabotage flagrant de cette initiative, laquelle avait été entérinée par le Conseil de sécurité et avait reçu l'accord préalable d'Israël, a empêché le Secrétaire général d'envoyer cette mission sur le terrain. Ce rapport, qui a été établi à la place de cette enquête conformément à la résolution ES-10/10 du 7 mai 2002, s'appuie sur toutes les informations disponibles, la visite prévue à Djénine n'ayant pas eu lieu. Si cette visite avait eu lieu, des détails plus crédibles sur ce qui s'est passé auraient été collectés et rapportés.

À cet égard, la déduction, s'agissant des intentions israéliennes, est évidente. La vérité est, une fois de plus, dissimulée par la méprise d'Israël pour les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. À cette occasion, comme à de nombreuses autres, la carte de l'apaisement jouée par la communauté internationale face à l'intransigeance israélienne renforce le conflit au lieu de mener à une solution. C'est particulièrement décourageant, car cela a lieu au moment où apparaît clairement un consensus international sur la solution prévoyant deux États, avec la création d'un État palestinien indépendant. Il appartient à la communauté internationale de faire en sorte que ce consensus porte ses fruits sans que les actes et desseins néfastes de ses adversaires ne l'entravent.

Par leurs actes et méfaits passés et présents, ceux qui sont actuellement au pouvoir en Israël ont montré leur aversion pour le processus de paix et l'idée de la création d'un État palestinien avec Jérusalem pour capitale. La dernière excuse qu'ils ont invoquée pour ne pas s'engager sur cette voie et saborder tout progrès réalisé grâce à la création et au fonctionnement de l'Autorité palestinienne est la résistance palestinienne aux forces d'occupation qualifiée par Israël de terrorisme. En fait, ce sont les actes de terrorisme d'État d'Israël contre le peuple palestinien, perpétrés sous leur longue occupation illégale et immorale, qui suscitent la résistance et les représailles. Si le Gouvernement israélien veut vraiment la paix et la sécurité, il doit non pas continuer à exercer la force et la brutalité, mais retirer ses forces d'occupation des territoires palestiniens et revenir à la table des négociations dans le cadre du processus de paix.

Nous espérons sincèrement que le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie sera approuvé par l'Assemblée, de façon à ce que l'on puisse reprendre les négociations de paix, progresser vers la création de l'État souverain indépendant de Palestine et contribuer à la paix et au progrès de tous les pays et de tous les peuples de la région.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

J'informe les membres que le Secrétariat vient de recevoir une version révisée du projet de résolution A/ES-10/L.10, dont il procède actuellement à la publication.. Je me propose donc de suspendre la séance maintenant, afin de permettre la distribution du projet de résolution révisé. Nous pourrions procéder ensuite à l'examen de ce projet révisé.

La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 20 h 25.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En rapport avec la question à l'examen, l'Assemblée est saisie d'un nouveau projet de résolution sous la cote A/ES-10/L.11.

Vu l'heure tardive et le manque de temps pour présenter le nouveau projet de résolution dans toutes les langues, et étant entendu que les délégations sont prêtes à examiner le projet de résolution uniquement sur la base du texte anglais dont elles sont saisies, nous passons à l'examen du projet de résolution.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.11.

M. Cardy (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur ce soir de présenter le projet de résolution, qui figure dans le document A/ES-10/L.11, dont l'Assemblée est saisie.

Ce projet de résolution est le fruit d'intenses négociations entre tous les États Membres de l'ONU. Nous estimons donc qu'il jouit de l'appui unanime de l'Assemblée. Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie comporte neuf alinéas et huit paragraphes. Les alinéas portent sur la question principale à l'examen à la séance d'aujourd'hui : la parution du rapport (A/ES-10/186) du Secrétaire général sur les événements survenus à Djénine. Nous en prenons note dans le projet de résolution. L'Assemblée, aux termes du projet de résolution, déplore également qu'Israël

n'ait pas coopéré à l'application de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité et réitère l'obligation d'Israël, puissance occupante, de respecter la quatrième Convention de Genève.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée se déclare vivement préoccupée par les événements tragiques et les violences qui se sont produits depuis septembre 2000, et par la poursuite de la violence dans le territoire occupé.

L'Assemblée, aux termes du projet de résolution, fait valoir également la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne et souligne l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

Aux termes des paragraphes du dispositif, l'Assemblée exige la cessation immédiate des incursions militaires et le retrait immédiat des forces d'occupation israéliennes des centres de population palestiniens et le retour aux positions tenues avant septembre 2000. En outre, le dispositif souligne la nécessité pour toutes les parties en cause d'assurer la sécurité des civils et de respecter les normes universellement acceptées du droit international humanitaire. Les autres paragraphes du dispositif portent sur la situation humanitaire désastreuse dans les territoires occupés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'aimerais consulter l'Assemblée aux fins d'examiner immédiatement le projet de résolution contenu dans le document A/ES-10/L.11. À cette fin, étant donné que le document A/ES-10/L.11 vient à peine d'être distribué dans la salle, il serait nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte la proposition de déroger à cette disposition de l'article 78.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/ES-10/L.11. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Australie, Bulgarie, Canada, Honduras, Îles Salomon, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Roumanie, Samoa, Tonga

Par 114 voix contre 4, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.11 est adopté (résolution ES-10/11).

[La délégation de l'Érythrée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Cameroun a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Price (Canada) (*parle en anglais*) : S'agissant des événements survenus à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes en avril dernier, le Gouvernement canadien a toujours appuyé l'initiative du Secrétaire général de recueillir des renseignements exacts. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir supervisé l'achèvement du rapport (A/ES-10/186), qui en dit long sur la valeur d'une enquête factuelle et sur l'importance du rôle de l'ONU. Il souligne également la responsabilité des deux camps pour trouver une solution à ce conflit tragique.

Le Canada est déçu par la décision d'Israël de ne pas coopérer avec l'équipe d'établissement des faits autorisée par le Conseil de sécurité. Nous estimions qu'il était important de jeter la lumière sur ce qui s'était passé.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui car le texte ne traite pas de façon appropriée du partage des responsabilités dans la poursuite de la violence, qui a causé bien trop de morts. C'est à notre avis une faiblesse fondamentale. Le Canada ne peut pas souscrire à l'interprétation de ces événements telle qu'elle est présentée dans le texte de la résolution ni au fait qu'une des parties soit particulièrement visée.

En outre, tout en ne souhaitant pas bloquer les travaux de l'Assemblée ce soir, nous signalons que le texte, que nous n'avons reçu que ce soir, a été radicalement modifié par rapport à celui qui avait déjà été distribué aujourd'hui – en effet, je dirais qu'il s'agit d'un texte nouveau.

Bien que nous nous félicitions de cela, il aurait fallu que nous ayons des consultations approfondies avec notre capitale afin d'évaluer de façon judicieuse la portée de telles modifications sur cette question complexe. Nous notons avec regret que nous n'avons

pas eu suffisamment de temps pour procéder à ces évaluations et réflexions.

Une paix négociée conforme aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité est la meilleure garantie de la sécurité des Israéliens, des Palestiniens et de l'ensemble de la région, dont la population a le droit de vivre en toute sécurité et libérée de la peur.

La communauté internationale souhaite ardemment la reprise du dialogue et des négociations. Elle est prête à venir en aide aux parties, et les parties doivent mettre à profit cette bonne volonté. Je voudrais réitérer la volonté du Canada de participer à ces efforts.

M. Jacob (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté contre le projet de résolution qui vient d'être adopté car il ne reflète pas la réalité du terrorisme palestinien, dénature le rapport du Secrétaire général et ne satisfait même pas à l'épreuve minimale d'impartialité fondamentale, puisqu'il passe sous silence les morts d'Israéliens victimes d'une campagne terroriste brutale qui a été condamnée dans toutes les enceintes, y compris par le «quatuor» – mais, paradoxalement, pas par l'Assemblée générale.

Le 7 mai 2002, une heure seulement avant l'adoption de la résolution ES-10/10, 15 Israéliens innocents ont été assassinés dans une salle de billard à Rishon Letzion. Cet attentat-suicide a incité plusieurs États à retirer leur soutien au projet de résolution et à demander qu'un texte différent soit adopté qui inclurait une condamnation spécifique des attentats-suicide à la bombe palestiniens. Comme toujours, l'Observateur palestinien est demeuré intentionnellement aveugle aux souffrances des Israéliens, et, en déclarant que l'Assemblée générale appartient au tiers monde, a refusé de permettre que son texte empreint de partialité inclue une condamnation véritable du terrorisme palestinien, même s'il a prétendu le condamner sans son allocution devant l'Assemblée.

L'on pourrait se demander pourquoi un attentat-suicide palestinien doit se produire à une heure de l'adoption d'une résolution de l'ONU pour que certains États Membres soient incités à réclamer sa condamnation. Le fait que des civils israéliens sont pris pour cible quasi quotidiennement par les auteurs d'attentats-suicide qui traquent des innocents n'est-il pas suffisant ? Pourquoi le meurtre d'étudiants sur un campus universitaire la semaine dernière, ou les cinq attentats distincts d'hier, ne suffisent-ils pas à susciter

suffisamment de sympathie pour les vies israéliennes pour donner lieu à une résolution qui reconnaisse les Israéliens en tant que victimes et demande à l'Autorité palestinienne de combattre enfin contre le terrorisme.

Le rapport du Secrétaire général, qui constate que les terroristes palestiniens se sont rendus coupables de crimes de guerre et affirme que l'Autorité palestinienne a utilisé le terrorisme comme arme politique, n'est-il pas suffisant pour produire un projet de résolution qui reconnaisse que les morts et les blessés israéliens représentent également une crise humanitaire à laquelle il faut remédier ?

Malheureusement, il semble que les États qui ont appuyé cette résolution sont disposés à tolérer que cette Assemblée soit utilisée à des fins partisans, par le biais d'initiatives qui feignent d'ignorer la réalité de la campagne impitoyable de suicides palestiniens. S'il ne s'agissait pas d'un phénomène bien connu à l'Assemblée, les Israéliens et les autres victimes du terrorisme palestinien pourraient en être attristés. Mais nous savons depuis un certain temps que nous ne devons pas placer trop d'espoir dans la volonté des États de cette Assemblée à faire face aux crimes du terrorisme qui empêchent un règlement pacifique du conflit. Aucune de ces résolutions partiales n'a contribué à la paix et à la sécurité des peuples palestinien et israélien. Elles ont néanmoins entaché la réputation de l'Assemblée générale et ont révélé les coeurs et les esprits fermés de trop d'États, et c'est cela qui est vraiment regrettable.

M. Blazey (Australie) (*parle en anglais*) : Notre vote a traduit notre opinion que la résolution ne reflétait pas de façon adéquate l'équilibre qui caractérise le rapport du Secrétaire général, plus particulièrement en ce qui concerne les responsabilités énoncées au paragraphe 13, qui parle de la responsabilité de s'abstenir d'attaques contre les civils, d'empêcher un groupe quelconque de se livrer à de telles attaques, y compris les attentats-suicides à la bombe, et de protéger activement les populations civiles.

Du point de vue de l'Australie, et comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le fait de prendre délibérément des civils pour cible et de mettre en péril de manière irréfléchie des vies civiles innocentes, plus particulièrement par le biais d'attentats-suicide à la bombe – une pratique qui n'est

pas mentionnée dans cette résolution – est tout à fait inacceptable.

C'est aussi avec regret que je répète ce que ma délégation a déclaré l'année dernière à la dernière session extraordinaire d'urgence, à savoir que nous ne considérons pas que la procédure appliquée à la session d'aujourd'hui ait donné satisfaction. L'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés de consulter notre capitale sur la teneur des propositions de fond qui nous ont été présentées aujourd'hui n'est pas conforme au règlement intérieur.

Nous espérons vivement que pour des questions aussi importantes nous puissions trouver à l'avenir une façon plus satisfaisante de travailler ensemble.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Nous avons voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/ES-10/L.11. Nous avons débattu aujourd'hui, à la présente dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, du rapport préparé par le Secrétaire général en vertu de la résolution ES-10/10. Dans une déclaration antérieure faite aujourd'hui, l'Union européenne s'est félicitée du rapport.

L'Union européenne a, à plusieurs reprises, condamné toutes les attaques perpétrées contre des civils, y compris les attentats-suicide à la bombe. Comme l'a noté le Secrétaire général, le recours par les combattants de part et d'autre à la violence, qui met en danger des civils, est particulièrement préoccupant. Ceci est inacceptable et doit cesser. L'Union européenne aurait préféré que la résolution emploie un langage plus ferme à cet égard.

Enfin, l'Union européenne souhaiterait encore une fois souligner que nous partageons la conclusion du Secrétaire général contenue dans son rapport, à savoir que les événements décrits dans le rapport, ainsi que le cycle persistant de la violence et la détérioration continue de la situation, montrent la nécessité

impérieuse pour les parties de reprendre un processus qui les ramènerait à la table des négociations.

L'Union européenne se dit de nouveau disposée à appuyer, en coopération avec nos partenaires du « quatuor » et du monde arabe, les parties dans ce processus en vue d'un règlement juste, global et durable du conflit du Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a voté pour le projet de résolution A/ES-10/L.11 parce que sa version finale fait apparaître un équilibre bien meilleur que les textes antérieurs consacrés au même sujet et parce que nous ne voulions pas rompre le consensus du groupe régional auquel nous appartenons. Néanmoins, je dois avouer que cette décision nous a été difficile à prendre et je voudrais expliquer pourquoi.

Je commencerai par dire que nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général du caractère factuel et objectif de son rapport (A/ES-10/186), qui est à la base de la résolution. Nous estimons qu'il a fait un travail excellent dans des conditions difficiles, en raison surtout de l'absence d'accès direct à l'une des parties. La lecture du rapport nous paraît terrifiante. Elle indique que toutes les parties ont une part de responsabilité, et il nous est très difficile de déterminer avec exactitude quelle est la responsabilité de chaque partie. Nous trouvons tout aussi répugnants les attentats-suicide contre les civils israéliens que les graves excès commis par les Forces de défense israéliennes contre la population civile palestinienne, dont il est fait état dans les paragraphes 62 à 69 du rapport.

Nous sommes profondément attristés par le débat auquel a donné lieu le nombre de victimes des événements dont traite le rapport, étant donné que l'on doit considérer comme excessif le fait qu'il y ait ne serait-ce qu'une victime de chaque côté. Nous sommes alarmés devant la spirale de violence qui est décrite avec une extrême lucidité dans les paragraphes 14 à 22, et nous souscrivons pleinement à l'observation faite par le Secrétaire général à la fin de son rapport lorsqu'il souligne la nécessité urgente pour les parties de reprendre un processus qui les amène à la table des négociations afin de trouver une solution juste, durable et globale à la situation qui règne au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du

Conseil de sécurité, auxquelles il faut ajouter la résolution 1397 (2002).

M. Balarezo (Pérou) (*parle en espagnol*) : La délégation péruvienne a voté pour cette résolution. Toutefois, je tiens à ce qu'il soit bien clair que nous regrettons que cette résolution ne contienne pas un rejet ou une condamnation claire et catégorique des actes terroristes qui sont commis contre d'innocents civils israéliens.

M. Loizaga (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Secrétaire général du rapport (A/ES-10/186) établi en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale qui est à la base de la nouvelle convocation de cette session. Nous reconnaissons les contraintes que le Secrétaire général a dû affronter pour préparer le rapport qui nous a été soumis pour examen, étant donné que ce rapport a été préparé à l'aide des ressources et de l'information disponibles, y compris celles fournies par des tierces parties, sur les événements survenus à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. La lecture du rapport révèle que les parties intéressées sont responsables des événements survenus au cours des derniers mois et qu'elles doivent chacune s'engager à rétablir le plus rapidement possible la sécurité et la protection de la population civile.

Ma délégation a voté pour cette résolution car elle estime qu'elle constitue un grand pas en avant et que son texte est plus équilibré si on le compare aux projets antérieurs et au projet qui nous avait été initialement soumis ce matin pour examen dans le document A/ES-10/L.10. Toutefois, ma délégation réaffirme sa condamnation de tout acte de violence ou de terrorisme qui causerait des morts et des souffrances parmi les populations civiles palestinienne ou israélienne.

Enfin, nous souscrivons pleinement aux observations du Secrétaire général qui figurent au paragraphe 83 de son rapport. Une fois encore, ma délégation s'associe à l'appel lancé par la communauté internationale pour que les parties reprennent d'urgence un processus qui les ramènera à la table des négociations afin de parvenir à une solution juste et durable du conflit – ce qui permettra aux Palestiniens et aux Israéliens de coexister pacifiquement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des

explications de vote. Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais commencer par exprimer notre profonde reconnaissance à tous ceux qui ont appuyé l'importante résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Je voudrais officiellement remercier ceux qui, malgré toutes les difficultés, ont entrepris des négociations difficiles afin d'arriver à un large consensus sur la question dont les membres étaient saisis aujourd'hui.

Il y a un instant, l'Assemblée générale a pu entendre une manifestation de l'arrogance et de la perfidie d'Israël, non seulement vis-à-vis du peuple palestinien – peuple sous occupation – mais aussi vis-à-vis de toute la communauté internationale, y compris de l'Assemblée générale qui représente les peuples du monde entier.

Le représentant d'Israël ne peut pas comprendre qu'Israël est une puissance occupante tout comme les autres puissances coloniales de l'histoire. Israël est le seul État Membre de l'ONU qui soit considéré comme une puissance occupante. Il colonise notre terre depuis des années. C'est le seul pays qui n'ait ni appliqué ni respecté aucune des résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. C'est le seul pays qui viole de façon persistante depuis des années le droit international humanitaire ainsi que le droit international et qui commet des violations flagrantes de la quatrième Convention de Genève de même que des crimes de guerre et un terrorisme d'État.

Israël a tué le peuple palestinien tout entier, y compris les vivants : il a déraciné la moitié des Palestiniens et a imposé à l'autre moitié une occupation sans précédent et odieuse. Le problème est que le représentant d'Israël est incapable de le comprendre.

En tout état de cause, je ne reviendrai pas sur les remarques absurdes qu'il a faites il y a quelques instants de même qu'à la séance de ce matin à propos des positions de l'Observateur permanent de la Palestine et de la direction palestinienne. Nous avons

clairement exposé nos positions devant l'Assemblée. Nous estimons qu'elles sont justes et qu'elles ont acquis le respect de l'Assemblée.

J'aimerais mentionner le fait que les représentants israéliens ont complètement déformé la vérité, même dans leurs commentaires sur le rapport du Secrétaire général. Le représentant israélien a dit précédemment que le rapport nous accusait d'avoir commis des crimes de guerre. Une telle affirmation est totalement fautive et non fondée. Certains représentants israéliens ont continué à déformer le rapport du Secrétaire général en disant notamment que le rapport confirmait qu'il n'y avait eu aucun massacre. Cela n'est pas exact. Le rapport ne le dit pas.

En outre, l'Observateur permanent de la Palestine n'a jamais donné de chiffre précis sur le nombre de morts civils palestiniens. Il ne s'agit pas de chiffres. La vraie question concerne la manière dont ces personnes ont trouvé la mort et pourquoi et comment.

Nous avons dit que le rapport du Secrétaire général comportait certaines lacunes et nous avons exprimé nos vues à cet égard aujourd'hui. Nous avons toutefois également dit que ce rapport traitait d'aspects importants qui méritaient d'être pris en compte. Nous l'avons dit très clairement compte tenu de l'estime que nous éprouvons pour le Secrétaire général et de notre respect pour son rôle passé et, nous l'espérons, futur dans la crise au Moyen-Orient. Nous espérons voir se développer une nouvelle situation dans la région et obtenir l'aide des membres de la communauté internationale dans cette voie, y compris de ceux qui sont représentés ici.

Le Président en exercice (*parle en anglais*) : La dixième session extraordinaire d'urgence est close conformément au paragraphe 8 de la résolution adoptée durant cette réunion.

La séance est levée à 21 heures.